



Conseil économique et social

Distr. limitée
12 juillet 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Point 5 a) de l'ordre de jour

Débat de haut niveau sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »: réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil économique et social

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social
5-15 juillet 2022

Projet de déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, déposé par le Président du Conseil, Collen Vixen Kelapile (Botswana)

Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé en 2022 sous les auspices du Conseil, sur le thème « Reconstruire en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) tout en avançant sur la voie d'une mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

I. Introduction

1. Nous, ministres et hauts représentants, réunis à New York à l'occasion du débat de haut niveau de la session de 2022 du Conseil économique et social et du forum politique de haut niveau sur le développement durable de 2022, avons adopté la présente déclaration ministérielle par laquelle nous nous engageons à accélérer l'action mondiale en faveur du développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et de ses objectifs de développement durable.

2. Nous nous réunissons dans un contexte marqué par des perspectives économiques mondiales médiocres et par une grande incertitude, la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) en cours et ses conséquences, les effets

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.



néfastes des changements climatiques, de la perte de biodiversité, de la désertification, de la pollution et d'autres aspects de la dégradation de l'environnement, de la montée des tensions géopolitiques et des conflits avec des effets persistants sur les personnes, la planète, la prospérité et la paix.

3. Nous réaffirmons avec force notre engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, conscients qu'il servira de schéma directeur pour encourager un relèvement inclusif, durable et résilient après la pandémie de COVID-19 et accélérer la décennie d'action et de réalisation en faveur du développement durable, sans laisser personne de côté. Nous rappelons que le Programme 2030 est guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le plein respect du droit international, fondé sur la Déclaration universelle des droits de l'homme², les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire³ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et qu'il s'inspire d'autres instruments, tels que la Déclaration sur le droit au développement⁵.

4. Nous réaffirmons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable. Nous sommes gravement préoccupés par le fait que, pour la première fois depuis des décennies, le taux de pauvreté dans le monde a augmenté et que des millions de personnes ont été à nouveau précipitées dans l'extrême pauvreté. Nous réaffirmons en outre qu'il importe de parvenir à la sécurité alimentaire mondiale et exprimons notre profonde inquiétude face à l'augmentation spectaculaire de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, qui accroît le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement. Nous réitérons notre engagement à aider les plus défavorisés en premier, car la pandémie et la détérioration de la situation économique mondiale nuisent surtout aux plus pauvres et aux plus vulnérables avec des conséquences directes sur la mise en œuvre du Programme 2030.

5. Nous rappelons que le Programme 2030 est un plan d'action pour l'humanité, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats, qui a pour objectif de renforcer la paix universelle dans une liberté plus grande. Nous réaffirmons qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable. À cet égard, nous sommes gravement préoccupés par l'augmentation et la poursuite des conflits dans le monde, qui nuisent à la paix et à la sécurité internationales, au respect des droits de l'homme et au développement durable. Nous appelons au plein respect des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et condamnons toute violation de ces principes et de ce droit.

6. Nous réaffirmons l'universalité du Programme 2030 et de son ensemble complet, de grande portée, centré sur les personnes et ambitieux d'objectifs et de cibles de développement durable, fondé sur le principe consistant à ne laisser personne de côté. Nous souhaitons que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société. Intégrés et indissociables, ils concilient les trois dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Nous affirmons à nouveau que le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable ont pour buts de réaliser les droits de l'homme pour tous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

7. Nous réaffirmons également notre attachement au Programme d'action d'Addis-Abeba⁶, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁷ et à l'Accord de Paris⁸, au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁹, à la Convention sur la diversité biologique¹⁰, au Nouveau Programme pour les villes¹¹ et à d'autres instruments majeurs des Nations Unies adoptés au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental, qui sont pleinement complémentaires et se renforcent mutuellement avec le Programme 2030.

8. Nous réaffirmons notre attachement à la coopération internationale, au multilatéralisme et à la solidarité internationale, qui constituent le meilleur moyen pour le monde de surmonter véritablement la pandémie de COVID-19 et de s'en remettre, de prévenir de futures pandémies et de relever les autres défis mondiaux urgents tels que l'accroissement de la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la faim, le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, l'amélioration de la santé dans le monde, y compris de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies, la réduction des inégalités, en commençant par les personnes se trouvant dans les situations les plus vulnérables, la garantie d'une éducation de qualité inclusive et équitable pour tous, l'instauration et le renforcement d'une résilience à long terme face aux crises et le retour sur la voie de la réalisation accélérée des objectifs de développement durables. Nous soulignons la nécessité d'une collaboration plus étroite et de partenariats à tous les niveaux pour stimuler la mise en œuvre du Programme 2030. Nous sommes conscients que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, sont essentiels au développement durable, y compris la croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté.

9. Nous réaffirmons que c'est aux pouvoirs publics qu'il incombe au premier chef de mettre en œuvre le Programme 2030. Nous réitérons le rôle central joué par le système des Nations Unies pour soutenir les efforts faits aux niveaux national et régional pour mettre en œuvre le Programme 2030 et faciliter et coordonner au mieux l'action mondiale menée afin de parvenir à se relever de manière durable, résiliente et inclusive de la pandémie de COVID-19. Nous saluons la contribution de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, notamment de ses commissions techniques et des autres organes et forums intergouvernementaux, ainsi que celle de toutes les autres parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, aux travaux du Forum politique de haut niveau sur le développement durable. Nous prenons note des contributions importantes de tous les acteurs, y compris les grands groupes et autres protagonistes, la société civile, le secteur privé et le monde universitaire, entre autres, et nous encourageons une coopération accrue. Nous affirmons une nouvelle fois que le Forum politique de haut niveau appuiera la participation au processus de suivi et d'examen menés par les grands groupes et les parties prenantes concernées conformément à la résolution [67/290](#) de l'Assemblée générale.

10. Nous sommes conscients qu'il importe de faire face aux problèmes et besoins divers des pays en situation particulière, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays en proie à des conflits ou sortant de conflits, ainsi que les défis spécifiques auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire.

⁶ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁸ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁹ Résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹¹ Résolution [71/256](#) de l'Assemblée générale, annexe.

II. Conséquences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre du Programme 2030 et action à mener pour mieux se relever tout en accélérant les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable

11. Nous constatons avec une grande inquiétude que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de créer et d'exacerber des souffrances humaines et des dommages socioéconomiques. La pandémie a amplifié les vulnérabilités existantes, aggravé les difficultés et créé de nouveaux obstacles à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, creusé les inégalités, y compris les inégalités de genre, augmenté le chômage et le nombre de personnes ayant quitté la population active et continue de frapper de manière disproportionnée les personnes en situation vulnérable, notamment les personnes âgées, les personnes souffrant de pathologies préexistantes, les femmes et les filles, les enfants, les jeunes, les personnes handicapées, les personnes touchées par un conflit, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, les peuples autochtones, les communautés locales, les travailleurs de l'économie informelle, les personnes vivant dans les zones rurales et les autres personnes en situation vulnérable. Nous exprimons notre plus grande reconnaissance et notre soutien à tous les professionnels et travailleurs de la santé et à tous les autres travailleurs de première ligne et bénévoles concernés pour le dévouement dont ils ont fait preuve ainsi que les efforts et les sacrifices qu'ils ont consentis au-delà de l'appel du devoir face à la pandémie de COVID-19.

12. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la solidarité dans la réponse mondiale à la pandémie actuelle de coronavirus et à ses conséquences. En particulier, nous soulignons qu'il demeure urgent de s'attaquer aux conséquences et aux causes sous-jacentes de la pandémie de COVID-19, ainsi qu'aux défis exacerbés par celle-ci, qui compromettent ou effacent les progrès accomplis dans la réalisation de nombreux objectifs de développement durable.

13. Nous prenons note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable¹². En particulier, nous constatons avec inquiétude que des années, voire des décennies, de progrès en matière de développement ont été stoppées ou réduites à néant, en raison des conséquences multiples et considérables de la COVID-19, des conflits et des changements climatiques. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'augmentation de l'extrême pauvreté, de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, de la rareté de l'eau, des inégalités, des perturbations de la scolarité, de la violence à l'égard des femmes et des enfants, du chômage, des obstacles à l'accès aux ressources financières et au développement d'infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, des vulnérabilités sociales et économiques touchant en particulier ceux qui se trouvent déjà dans les situations les plus vulnérables, outre les défis accrus posés par les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Nous sommes conscients que les crises mondiales multiples et interdépendantes auxquelles nous sommes confrontés nuisent considérablement à la réalisation des objectifs de développement durable et compromettent la mise en œuvre du Programme 2030. Nous nous engageons à mobiliser et à accélérer l'action menée pour garantir la réalisation des objectifs de développement durable et ne laisser personne de côté en adoptant des approches du développement résilientes, durables, inclusives, à faible émission de gaz à effet de serre et résistantes aux changements

¹² E/2022/55.

climatiques, de manière transparente et inclusive, dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et pour une mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

14. La reprise économique mondiale s'est avérée inégale, et la croissance mondiale est confrontée à des risques importants. Nous reconnaissons que l'inflation, le ralentissement de la croissance économique, la pauvreté, les inégalités, les modes de consommation et de production non durables et les perturbations actuelles des chaînes de valeur et de l'approvisionnement au niveau mondial, l'augmentation des prix des denrées alimentaires et des produits de base et la progression considérable de l'insécurité alimentaire dans le monde compromettent davantage les perspectives de développement et contribuent à accentuer les disparités en ce qui concerne la reprise, en particulier dans les pays les plus vulnérables qui souffrent déjà de niveaux élevés de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Nous appelons la communauté internationale à resserrer la coopération internationale pour relever ces défis urgents, notamment en préservant et en renforçant les chaînes de valeur et d'approvisionnement mondiales, en particulier pour les biens et services essentiels tels que l'alimentation et l'agriculture, et en soutenant l'agriculture et la viabilité des pêches, notamment dans les pays les plus vulnérables.

15. La pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance du lien intrinsèque entre l'homme et la nature. Nous entendons promouvoir l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales pour renforcer les synergies entre la santé des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes. Nous soulignons l'importance de l'approche « Une seule santé » et d'autres approches globales offrant de multiples avantages pour la santé et le bien-être des personnes, des animaux, des plantes et des écosystèmes, qui renforceraient encore les moyens de lutter contre la perte de biodiversité, de prévenir l'émergence de maladies, y compris les zoonoses et les futures pandémies, de s'y préparer et d'y répondre, et de combattre la résistance aux antimicrobiens. Nous nous félicitons, à cet égard, du Partenariat quadripartite pour l'approche « Une seule santé », composé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et nous rappelons sa définition opérationnelle approuvée par le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé », avec l'appui de l'OMS, de la FAO, de l'OMSA et du PNUE.

16. Nous encourageons l'adoption d'une approche fondée sur des données probantes et scientifiques, multirisque, impliquant l'ensemble du gouvernement et de la société et coordonnée en matière de prévention et de réduction des risques, de préparation et de réponse aux catastrophes et aux urgences de toute nature, y compris les urgences sanitaires.

17. Afin de vaincre cette pandémie, nous réaffirmons l'urgence de garantir un accès rapide, abordable et équitable à des vaccins contre la COVID-19, des traitements, des tests de diagnostic et autres technologies médicales sûrs, efficaces et de qualité. Nous sommes profondément préoccupés par les disparités dans l'accès à ces outils, notamment en ce qui concerne les taux de vaccination, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, et nous demandons instamment à tous les acteurs d'intensifier leurs efforts pour combler l'écart de vaccination, conformément à la stratégie mondiale de vaccination de l'Organisation mondiale de la Santé et aux stratégies nationales. Nous soulignons la nécessité de développer et de redynamiser les partenariats mondiaux et les partenariats à tous les niveaux pour accroître durablement les capacités de fabrication et de distribution régionales et locales et faire en sorte qu'elles s'adaptent aux besoins de cette pandémie et à toute éventuelle future

pandémie, en tenant compte des différents contextes nationaux, et saluons le rôle de la vaccination à grande échelle contre la COVID-19 comme un bien public mondial dans le domaine de la santé en réduisant la transmission et en prévenant les maladies graves et les décès, afin de mettre fin à la pandémie.

18. Nous reconnaissons le rôle important du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la COVID-19 (Accélérateur ACT) et de son Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (Mécanisme COVAX), du Groupement d'accès aux technologies contre la COVID-19 (C-TAP) et d'autres initiatives pertinentes. Nous appelons tous les acteurs publics et privés à continuer de soutenir les mécanismes multilatéraux et autres mécanismes efficaces qui visent à accélérer le développement, la production, l'accès équitable, la livraison et l'administration des vaccins contre la COVID-19, des produits thérapeutiques et diagnostiques pour tous les pays qui en ont besoin et soulignons l'importance de combler les déficits de financement de ces mécanismes, tout en encourageant les pays qui en ont les moyens à continuer de partager les doses disponibles de manière responsable et en toute transparence avec le Mécanisme COVAX ainsi que par d'autres filières multilatérales et par des dons bilatéraux coordonnés, en fonction de la demande, afin de promouvoir la distribution équitable des vaccins aux pays en développement. Nous nous engageons à nouveau à accompagner l'action que mènent les pays en développement pour faire face à leurs besoins en matière de vaccination, de traitements et de tests de diagnostic et améliorer leurs systèmes de santé et leurs infrastructures sanitaires pour renforcer la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies et parvenir à une couverture sanitaire universelle.

19. Nous prenons note de la déclaration de Rome adoptée par le Groupe des Vingt à l'occasion du Sommet mondial sur la santé, notamment des appels qui y sont lancés en ce qui concerne le soutien à l'architecture multilatérale de santé et son renforcement autour d'une Organisation mondiale de la Santé efficace dotée de financements suffisants, durables et prévisibles assurant son rôle d'encadrement technique, normatif et de coordination. Nous prenons également note de son appel à répondre à la nécessité de mettre en place des mécanismes renforcés, rationalisés, durables, coordonnés et prévisibles afin de financer la prévention, la préparation, la détection, la réaction et la capacité d'intensification sur une longue période face aux menaces sanitaires, telles que les pandémies.

20. Nous demandons instamment aux États Membres de renforcer la collaboration et la coordination internationales en matière de prévention, de préparation et d'intervention en cas de pandémie au niveau politique le plus élevé, notamment en participant et en soutenant le processus en cours d'élaboration et de négociation d'une convention, d'un accord ou autre instrument international sur la prévention, la préparation et la riposte en cas de pandémie, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la Santé, et en renforçant la mise en œuvre et le respect du Règlement sanitaire international (2005)¹³, notamment en envisageant d'éventuelles modifications ciblées, tout en prenant note du rapport du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 ainsi que du rapport du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme de gestion des situations d'urgence sanitaire de l'Organisation mondiale de la Santé et du rapport du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie.

¹³ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

21. Nous appelons à renforcer encore la solidarité et la coopération internationales pour combattre la pandémie et s'en relever, notamment en :

a) Faisant en sorte que personne ne soit laissé pour compte lors de la reprise après la pandémie, en reconnaissant le droit de chacun de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et la pleine et égale jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par tous ;

b) Améliorant l'accès à des vaccins, des traitements, des outils de diagnostic et d'autres technologies sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et abordables, notamment par l'intensification et le développement rapides de la production de vaccins dans le monde, y compris dans les pays en développement, grâce à une diffusion appropriée des technologies et des savoir-faire, conformément aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, par exemple par l'octroi de licences, le recours, si nécessaire, aux facilités offertes par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la mise en commun des connaissances et des données relatives aux technologies médicales essentielles à la lutte contre la COVID-19. Nous prenons note des décisions et déclarations ministérielles issues de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, notamment de la décision ministérielle sur l'accord sur les ADPIC. Nous encourageons les discussions en cours à l'Organisation mondiale du commerce sur la façon dont le système commercial multilatéral fondé sur des règles peut contribuer à améliorer l'accès à une distribution équitable des vaccins contre la COVID-19 ;

c) S'efforçant d'éliminer les goulets d'étranglement dans la distribution et l'administration universelles, efficaces, efficientes et équitables des vaccins entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci, dans le but de stimuler l'immunisation par des campagnes de vaccination efficaces dans le monde entier ;

d) Renforçant les systèmes de santé, en mettant particulièrement l'accent sur les soins de santé primaires et les infrastructures de santé publique pour sauver des vies et préserver des moyens de subsistance, et en accroissant et élargissant l'aide aux personnes en situation de vulnérabilité en vue de parvenir à une couverture sanitaire universelle, notamment par l'information et l'éducation et le renforcement des liens entre la santé publique et les politiques environnementales ;

e) Renforçant la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies et le rôle de l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'organisation chef de file et coordinatrice pour les questions de santé internationales ainsi que d'autres acteurs régionaux et nationaux de la santé, le cas échéant, et en collaboration avec tous les autres secteurs concernés ;

f) Apportant un soutien continu aux mécanismes multilatéraux pertinents pour faire face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie et en facilitant l'accès aux ressources financières pour une reprise inclusive, durable et résiliente ;

g) Fournissant un soutien économique et social et des mesures de protection, en commençant par les personnes les plus touchées et celles en situation de vulnérabilité ;

h) Œuvrant à l'avènement de sociétés qui favorisent la santé et permettent aux gens de vivre plus sainement, en reconnaissant qu'une meilleure santé publique est fondamentale pour instaurer la sécurité sanitaire mondiale.

22. Nous sommes conscients de la persistance des effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur les pays les plus vulnérables, notamment les pays en situation particulière, ainsi que sur ceux qui sont confrontés à des défis spécifiques pour parvenir au développement durable. Compte tenu des différents niveaux de développement et des répercussions disproportionnées de la pandémie de COVID-19

sur les pays en situation particulière et les pays confrontés à des problèmes précis, nous renouvelons l'appel en faveur d'un soutien accru à ces pays en prenant d'urgence des mesures supplémentaires pour les aider à lutter contre les conséquences de la COVID-19 en vue d'une reprise durable, inclusive et résiliente, notamment en finançant des mesures de relance qui tiennent compte de leurs vulnérabilités particulières. Nous notons que ces groupes de pays ont été confrontés à des défis particuliers lors de la gestion de crises multiples résultant de la pandémie de COVID-19, dont des retombées importantes sur la dette, le commerce, le tourisme, les produits de base, les flux financiers, la sécurité alimentaire, l'éducation et autres secteurs économiques et financiers.

23. Nous rappelons le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes (2015-2030) et réaffirmons que les pays en développement exposés aux catastrophes doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur grande vulnérabilité et de leur exposition aux effets néfastes des changements climatiques. Nous reconnaissons que l'élaboration et la mise en œuvre de plans, de politiques, de programmes ainsi que la réalisation d'investissements tenant compte des risques sont essentielles pour parvenir au développement durable et atteindre les objectifs de développement durable. Nous reconnaissons que la pandémie de COVID-19 a accru la vulnérabilité à des risques croissants et plus étendus et nous prenons note avec une vive inquiétude des sérieuses mises en garde figurant dans le récent rapport du GIEC et du fait que le Cadre de Sendai fournit des orientations pertinentes pour une reprise durable après la pandémie de COVID-19 ainsi que pour répertorier les facteurs sous-jacents des risques de catastrophe et s'y attaquer de manière systémique. Nous reconnaissons également les composantes santé du Cadre de Sendai et soulignons la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients.

24. Nous reconnaissons que d'autres secteurs économiques et sociaux clés, au-delà des soins de santé et de l'éducation, tels que les produits de base, l'agriculture et les systèmes alimentaires, les services sociaux, le tourisme, la culture et le sport, ont été différemment touchés par la pandémie de COVID-19 et nous nous engageons à intensifier les efforts pour relancer, promouvoir et soutenir ces importants moteurs du développement durable, notamment pour favoriser une croissance économique durable et inclusive et la création d'emplois décents. Nous constatons également que la COVID-19 a eu des effets sur le problème mondial de la drogue et soulignons que la lutte contre ce fléau exige des efforts multidisciplinaires coordonnés, lesquels devraient devenir une priorité absolue au lendemain de la pandémie de COVID-19, conformément à la déclaration de 2021 de la Commission des stupéfiants concernant les conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la mise en œuvre des engagements communs pris par les États Membres pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects¹⁴.

25. Nous réaffirmons l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable pour ce qui est de s'attaquer aux problèmes régionaux et d'intensifier l'action entre les pays. Nous saluons le travail qu'accomplissent les commissions régionales et notons la contribution précieuse qu'apportent les forums régionaux pour le développement durable, en tant qu'instances multipartites qui appuient leurs États membres dans le cadre du suivi et de l'examen du Programme 2030 dans les régions et des préparatifs des examens nationaux volontaires, y compris aux niveaux local et régional.

¹⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2021, Supplément n° 8 (E/2021/28), chap. I, sect. B, résolution 64/1.

III. Objectifs faisant l'objet d'un examen approfondi et examens nationaux volontaires

26. Nous félicitons les 44 pays¹⁵ qui ont présenté des examens nationaux volontaires lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2022. Nous encourageons tous les pays à s'appuyer sur les principales conclusions issues des examens nationaux volontaires et à mettre en commun les approches du développement et les solutions locales pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, y compris la riposte à la COVID-19 et les efforts de relèvement par la suite. Nous exprimons notre reconnaissance au Groupe d'amis des examens nationaux volontaires pour son soutien au processus de préparation de ces examens. Nous félicitons également les 188 pays qui ont présenté leurs examens nationaux volontaires à ce jour.

27. Nous encourageons la participation pleine, égale et significative de toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements locaux, les organisations de la société civile et les universités, à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur les stratégies nationales de développement durable et à la préparation des examens nationaux volontaires. Nous engageons les pays à envisager de mettre au point des feuilles de route nationales pour la soumission des rapports nationaux volontaires jusqu'en 2030. Nous encourageons en outre la participation et l'habilitation des autorités locales, afin de garantir l'appropriation des objectifs de développement durable et leur adaptation aux réalités locales, en particulier par les citoyens, les communautés, la société civile, les organisations locales, le secteur privé et le monde universitaire. À cet égard, nous nous félicitons des examens infranationaux et locaux volontaires, en tant qu'outils essentiels pour mesurer les progrès accomplis et favoriser les échanges sur la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau local et la réalisation des objectifs de développement durable, en coordination et en synergie avec les acteurs nationaux. Nous reconnaissons qu'il importe de prendre en considération les politiques de coopération pour le développement dans les examens nationaux volontaires, y compris la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire.

28. Nous encourageons tous les acteurs concernés à mieux tenir compte des liens, des synergies et des compromis entre les objectifs de développement durable, en renforçant la cohérence des politiques pour le développement durable et l'adaptation de ces objectifs aux réalités locales notamment par des approches à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, entre autres, ainsi que par une gouvernance inclusive susceptible d'apporter des changements en profondeur.

29. Nous constatons avec inquiétude que les cibles associées aux objectifs de développement durable dont l'échéance était fixée à 2020 n'ont pas été pleinement atteintes. Nous nous engageons à maintenir l'intégrité du Programme 2030 et à atteindre ces cibles le plus vite possible, à l'image de l'urgence exprimée dans le Programme 2030, tout en suivant l'évolution des processus intergouvernementaux connexes engagés et en en tenant pleinement compte, pour que les cibles mises à jour reflètent un degré d'ambition acceptable pour 2030.

¹⁵ Andorre, Argentine, Belarus, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liberia, Luxembourg, Malawi, Mali, Monténégro, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Suriname, Togo, Tuvalu et Uruguay.

Objectif 4 – Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

30. Nous réaffirmons notre engagement envers la réalisation de l'objectif 4 consistant à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et de toutes les cibles qui lui sont associées. Nous constatons avec inquiétude que le phénomène mondial sans précédent des fermetures d'écoles causées par la pandémie de COVID-19 a eu de graves conséquences sur l'apprentissage, le développement et le bien-être des enfants et des jeunes dans le monde entier. Elles ont touché de manière disproportionnée les filles, les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité, ceux vivant dans les zones rurales, les enfants handicapés, les enfants en situation de conflit et d'après conflit, les réfugiés, les enfants et les jeunes déplacés, les enfants appartenant à des minorités, ainsi que les personnes en situation de vulnérabilité. Cette situation a exacerbé les inégalités qui existaient déjà entre les pays et entre les systèmes éducatifs et dans ceux-ci en matière d'accès à une éducation de qualité et à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'existence d'une fracture numérique entre ceux qui avaient les moyens de poursuivre leur éducation à distance et ceux qui ne les avaient pas est apparue très clairement. Les conséquences de la pandémie sur l'égalité des chances en matière d'apprentissage sont encore exacerbées par ces fossés numériques, ainsi que par le clivage rural-urbain et les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique. Nous sommes plus que jamais confrontés à l'urgence d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 4.

31. Le droit à l'éducation est un droit de l'homme lequel promeut la réalisation d'autres droits de l'homme et celle du développement durable. Investir dans une éducation de qualité inclusive et équitable nécessite un financement durable, et nous encourageons les gouvernements à investir dans une éducation publique résiliente, inclusive et capable de s'adapter aux chocs, y compris, mais sans s'y limiter, dans le développement du jeune enfant, les soins et l'enseignement préprimaire, ce qui se traduit aussi directement par une réduction du travail non rémunéré de garde d'enfants des femmes. Nous encourageons tous les gouvernements à donner la priorité à l'augmentation ou au maintien de la part des dépenses publiques consacrées à l'éducation, conformément à la Déclaration de Paris, qui encourage les gouvernements à élever le financement national et international de l'éducation au rang de priorité, à le protéger et à l'augmenter en vue d'atteindre les critères internationaux de dépenses publiques. Si le financement national de l'éducation est d'une importance capitale, il est nécessaire d'avoir recours à un financement international pour combler le fossé grandissant entre les ressources et les besoins des pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à revenu intermédiaire. Nous sommes également conscients de l'importance de l'éducation au service du développement durable, y compris de la diversité culturelle au regard du développement durable, et nous encourageons tous les pays et les autres parties prenantes concernées à la promouvoir au moyen d'outils pédagogiques.

32. Nous nous engageons à prendre des mesures supplémentaires pour éviter une crise multigénérationnelle dans l'éducation et appelons à atténuer les effets des fermetures d'écoles et des coupes dans les budgets de l'éducation nationale, notamment en ce qui concerne l'apprentissage, la nutrition de l'enfant, toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, et la maltraitance des enfants. Cela suppose notamment de rouvrir les écoles en toute sécurité, de fournir des environnements d'apprentissage sûrs, non violents, inclusifs

et efficaces pour tous, de prendre toutes les mesures possibles pour garantir le réengagement d'enseignants qualifiés et la réinscription d'apprenants, la reprise de l'apprentissage et le bien-être au moyen d'une approche non discriminatoire, accessible, intégrée, multisectorielle, tenant compte des besoins des enfants et des questions de genre. Nous encourageons également les pays à redoubler d'efforts pour mettre en place des stratégies de rattrapage et de remise à niveau accélérés permettant de réduire ce retard pour que les enfants et les adolescents puissent maîtriser les savoirs fondamentaux en lecture et en mathématiques ainsi que des mesures pour garantir un enseignement de qualité et l'accès des jeunes non scolarisés et des adultes analphabètes à des programmes d'enseignement extrascolaires, en particulier les plus défavorisés et ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, notamment les filles, les personnes handicapées, les migrants, les peuples autochtones, les communautés locales, les enfants et les jeunes en situation de conflit ou dans d'autres situations d'urgence humanitaire, les réfugiés, les enfants et les jeunes vivant dans des zones rurales et reculées, les femmes et les filles enceintes, les jeunes mères et les enfants et les jeunes déplacés.

33. Nous prenons acte des répercussions de toutes les catastrophes naturelles ou anthropiques sur l'éducation et appelons à un renforcement de la réduction des risques de catastrophes dans ce secteur, en tenant compte des services essentiels tels que la santé et la nutrition, la protection de l'enfance, la santé mentale et les services de soutien psychosocial. Nous insistons sur le fait que les infrastructures éducatives, les établissements scolaires et les pratiques d'enseignement et d'apprentissage, qu'ils soient nouveaux ou existants, doivent tenir compte des risques, être résilients et pleinement accessibles à tous. Il faut pour cela canaliser les ressources financières et autres vers le renforcement de ces efforts. Nous soulignons l'importance de promouvoir l'incorporation de la connaissance des risques de catastrophes et la continuité de l'apprentissage dans l'éducation formelle et non formelle, ainsi que dans l'enseignement et la formation professionnels.

34. Nous sommes conscients qu'il importe d'offrir à tous une éducation de qualité pour parvenir au développement durable. Nous rappelons notre engagement à assurer un enseignement primaire et secondaire gratuit, équitable et de qualité pour toutes les filles et tous les garçons, en accordant une attention particulière aux filles qui courent plus le risque d'être laissées pour compte. Nous encourageons les gouvernements à adopter des stratégies, des politiques et des budgets d'éducation et d'apprentissage tout au long de la vie qui garantissent l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans et par l'éducation. Nous réaffirmons notre engagement à construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou à adapter à cette fin ceux qui existent et à fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, sain, exempt de drogues, non violent, inclusif et efficace. Nous prenons l'engagement de relier et de privilégier les programmes et les politiques en matière d'éducation, de formation, de perfectionnement et d'emploi décent des jeunes, y compris des jeunes femmes, conscients que l'égalité d'accès à une éducation inclusive, équitable et de qualité favorise l'autonomisation des jeunes et des femmes et permet leur participation pleine, égale et effective, y compris en tant que dirigeantes. Nous soulignons le rôle fondamental de la profession d'enseignant dans les efforts visant à améliorer la qualité de l'éducation et de l'apprentissage à tous les niveaux d'enseignement. Nous encourageons la formation professionnelle continue des enseignants, notamment en ce qui concerne les compétences numériques et les pédagogies centrées sur l'apprenant, et nous nous efforçons d'investir dans leur bien-être et de leur assurer des conditions de travail décentes.

35. Nous encourageons en outre à promouvoir les technologies numériques, y compris les stratégies non technologiques et de faible technicité, l'accès à une connexion Internet haut débit et aux dispositifs large bande, la connectivité,

l'inclusion numérique et la maîtrise des outils numériques et à envisager d'intégrer les compétences numériques dans leur système éducatif, y compris grâce à des investissements suffisants pour les enseignants et leur profession et au renforcement de ces aptitudes et compétences, notamment en investissant dans les diplômes et spécialisations dans les technologies numériques, l'économie numérique, l'infrastructure numérique, l'élaboration des politiques publiques et le développement institutionnel, ainsi que la collaboration multipartite et internationale.

36. Nous rappelons la « Déclaration de Paris : un appel mondial en faveur de l'investissement dans les futurs de l'éducation », adoptée à Paris lors de la réunion mondiale sur l'éducation de 2021, y compris le lancement du Comité directeur de haut niveau du Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 4 – Éducation 2030. Nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en faveur de l'éducation, notamment par le biais du Mécanisme mondial de coopération dans le domaine de l'éducation et autres moyens pertinents, afin de contribuer à garantir et à suivre la mise en œuvre efficace et effective des engagements pris lors des réunions mondiales sur l'éducation. Nous nous félicitons des partenariats multilatéraux et multipartites actuels en faveur de l'éducation et recommandons de continuer à fournir un appui.

37. Nous attendons avec impatience la convocation par le Secrétaire général du Sommet sur la transformation de l'éducation et appelons les États Membres, en collaboration avec d'autres acteurs clés de l'éducation, en particulier les jeunes et la société civile, à œuvrer à la transformation des systèmes éducatifs afin de réaliser l'objectif de développement durable n° 4, à mieux préparer nos sociétés pour l'avenir et à assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ainsi qu'un enseignement technique, professionnel et supérieur abordable, à promouvoir un monde où tous sachent lire, écrire et compter, l'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondiale, à construire des établissements scolaires qui soient inclusifs, équitables, sûrs et sains et à moderniser les anciens, à augmenter le nombre de bourses d'enseignement supérieur pour les pays en développement et à accroître l'offre d'enseignants qualifiés dans les pays en développement. Nous invitons le Sommet à prendre en compte les politiques et actions recommandées dans cette déclaration. Nous invitons le Secrétaire général à consulter les pays et à assurer la participation des jeunes aux préparatifs et au déroulement du Sommet.

Objectif 5 – Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

38. Nous réaffirmons notre engagement à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles ainsi qu'à atteindre toutes les cibles associées à l'objectif 5, ce qui contribuera de manière déterminante à la réalisation de tous les objectifs de développement durable en tant que priorité dans le cadre des mesures de riposte à la COVID-19 et de relèvement par la suite et au-delà. Les efforts nationaux et internationaux en vue d'une reprise durable, inclusive et résiliente après la COVID-19 doivent tenir compte des questions de genre et promouvoir et garantir la participation pleine, égale et effective des femmes et leur exercice des responsabilités à tous les niveaux. Nous assurerons la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles, tout au long de leur vie, sans discrimination d'aucune sorte. L'intégration systématique des questions de genre dans la mise en œuvre du Programme 2030 demeure primordiale.

39. Nous réaffirmons notre engagement à mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, lesquelles sont souvent confrontées à des formes multiples de discrimination croisées. À cet égard, nous sommes conscients des effets disproportionnés sur toutes les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables et des situations de conflit, ainsi que les femmes et les filles autochtones. Nous réaffirmons qu'il est urgent de s'attaquer aux obstacles structurels existants, tels que les lois et politiques discriminatoires, les stéréotypes liés au genre, les pratiques préjudiciables et les normes et attitudes sociales négatives, afin de garantir la protection, le respect et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles, ainsi que leur accès à la propriété, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et à d'autres ressources, et leur accès au crédit, aux ressources financières et aux services. Nous exhortons les pays à intégrer pleinement des stratégies de promotion de l'égalité des sexes dans leurs cadres nationaux de développement durable afin de favoriser une plus grande cohérence, sachant que la réalisation de l'égalité des sexes exigera tout à la fois une action ciblée et tenant compte des questions de genre ainsi que leur intégration systématique dans tous les programmes et politiques.

40. Nous reconnaissons la complémentarité entre, d'une part, la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et, d'autre part, l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹⁶, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁷ et des textes issus de leurs conférences d'examen ainsi que la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030. Nous prenons note des initiatives internationales, régionales et nationales pertinentes à cet égard. Nous constatons qu'il est essentiel de parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et à la participation pleine, efficace et véritable des femmes à la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes ainsi que leur accès aux postes de direction dans tous les secteurs pour parvenir au développement durable, promouvoir des sociétés pacifiques, justes et inclusives, renforcer la productivité et contribuer à une croissance économique, inclusive et durable, éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et assurer le bien-être de toutes et tous. Nous réaffirmons que toutes les femmes et les filles jouent un rôle essentiel en tant qu'agentes de changement en faveur du développement durable.

41. Nous reconnaissons que les femmes et les filles sont exposées de manière disproportionnée aux risques, à la perte accrue de leurs moyens de subsistance, à la violence sexuelle et sexiste, voire au risque de perdre la vie pendant et après des catastrophes. Nous appelons à des politiques, des plans, des programmes et des financements de réduction des risques de catastrophes tenant compte des questions de genre et de la question du handicap et reconnaissons l'importance de la participation des femmes à des postes à responsabilité pour une gouvernance des risques tenant compte des questions de genre. Nous sommes conscients qu'il est essentiel de permettre à toutes les femmes, y compris celles en situation de handicap, de jouer publiquement un rôle de chef de file et de promouvoir des activités d'intervention, de relèvement, de remise en état et de reconstruction soucieuses de l'équité du traitement des hommes et des femmes et accessibles à tous, notamment pour gérer efficacement les risques de catastrophe et pour élaborer, financer et mettre en œuvre des politiques,

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

des plans et des programmes de réduction des risques de catastrophe tenant compte des questions de genre.

42. Nous constatons avec inquiétude que la pandémie de COVID-19 a eu des effets négatifs sur les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et les filles et qu'elle menace de compromettre les progrès vers la réalisation de leurs droits fondamentaux. Les femmes et les filles ont souffert de manière disproportionnée des pertes d'emploi et du manque d'éducation, tandis que les soins non rémunérés et le travail domestique, déjà inégaux, ont augmenté, notamment dans le cas des femmes et des filles en situation vulnérable. Nous appelons à soutenir l'expansion des programmes de protection sociale tenant compte des questions de genre et à renforcer les filets de sécurité au moyen de systèmes et de mesures de protection sociale. Toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre et la violence domestique, se sont intensifiées pendant la pandémie, et l'accès aux services essentiels de soins de santé sexuelle et procréative a été compromis. Si les femmes ont joué un rôle clé dans la réponse à la pandémie de COVID-19, en tant qu'agentes de santé de première ligne, en tant que prestataires de soins et en tant que gestionnaires et responsables des efforts de redressement, elles restent sous-représentées aux postes de direction, et leurs droits et priorités ne sont souvent pas explicitement pris en considération dans les mesures d'intervention et de relèvement.

43. Nous nous engageons à éliminer, prévenir et répondre à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, dans les espaces publics et privés, en personne et dans des contextes numériques, telles que la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris la violence domestique, les meurtres liés au genre, dont le féminicide, les pratiques néfastes telles que le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel ainsi que le travail des enfants et le travail forcé, la traite des personnes, l'esclavage moderne et les autres formes d'exploitation. Nous soulignons que la violence à l'égard des femmes et des filles est un obstacle majeur à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et qu'elle viole la pleine jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales, et nous demandons le plein accès des femmes à la justice, à des recours juridiques efficaces, aux soins de santé et aux services psychosociaux, y compris la protection, la réhabilitation et la réintégration.

44. Nous devons continuer à protéger et à promouvoir le droit au travail de toutes les femmes et leurs droits en tant que travailleuses, à faciliter leur pleine et égale participation au marché du travail et à assurer leur égalité d'accès à un travail décent et à des emplois de qualité dans tous les secteurs et à tous les niveaux. Cela nécessite des politiques fondées sur le dialogue social, visant notamment à éliminer la ségrégation des emplois, les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes liés au genre, à soutenir la transition du travail informel vers le travail formel dans tous les secteurs, à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale, à prévenir et à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence ainsi que le harcèlement sexuel, à assurer la sécurité de toutes les femmes dans le monde du travail et à promouvoir le droit d'organisation et de négociation collective. Nous mettrons en place des programmes spécifiques et mobiliserons des ressources financières et des technologies pour aider les femmes à reprendre une activité économique, y compris l'accès à un travail décent, à la formation et aux services financiers, renforçant ainsi leur autonomie économique.

45. Nous nous engageons à assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence

internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.

46. Nous reconnaissons les contributions et les rôles importants des femmes et des filles autochtones, des femmes et des filles vivant dans des zones rurales et reculées, des femmes handicapées, des femmes chefs de petites exploitations agricoles et familiales et des femmes chefs d'entreprises, ainsi que des femmes travaillant dans le secteur de la pêche, en tant que gardiennes des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes et en tant qu'agentes du changement dans la lutte contre les changements climatiques, l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, le renforcement du développement durable de l'agriculture et de la pêche ainsi que dans l'action menée pour garantir la sécurité alimentaire et la nutrition. Nous soutenons leur accès aux ressources naturelles et économiques et leur propriété ainsi que l'accès aux services financiers. Nous prendrons des mesures pour protéger les acteurs de la société civile, y compris les femmes.

47. Nous réaffirmons la nécessité de reconnaître et de valoriser la part disproportionnée de soins et de travail domestique, rémunérés ou non, assumée par les femmes et les filles et d'adopter des mesures pour les réduire et mieux les répartir, ainsi que de rétribuer les personnels des services d'aide à la personne et de leur donner les moyens de s'exprimer, notamment en améliorant les salaires et les conditions de travail, la protection sociale et en garantissant que les aidantes soient associées aux processus d'élaboration et de prise de décision pour la mise en œuvre des politiques, des budgets et des plans. Il faut pour cela promouvoir le partage égal des responsabilités au sein du ménage et donner la priorité, entre autres, à des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, à des politiques de protection sociale tenant compte des questions de genre et à des services sociaux accessibles, abordables et de qualité, y compris, mais sans s'y limiter, aux services de soins, à la garde des enfants et au congé de maternité, de paternité ou parental.

48. Nous reconnaissons l'apport essentiel des femmes et des filles à leurs familles et à leurs communautés. Nous sommes conscients qu'il importe de mettre en œuvre des politiques favorables à la famille qui visent notamment à atteindre les objectifs d'égalité des sexes et d'autonomisation de toutes les femmes et filles et à leur permettre d'exercer tous les droits humains et considérons qu'il faut que tous les programmes et politiques de développement durable accompagnent l'évolution des besoins et des attentes des familles pour qu'elles puissent assumer leurs nombreuses fonctions, et que les droits, capacités et responsabilités de tous les membres de la famille doivent être respectés. Nous considérons qu'il importe de faire pleinement participer les hommes et les garçons, en tant qu'agents et bénéficiaires du changement et en tant que partenaires stratégiques et alliés, à l'action menée pour atteindre les objectifs d'égalité femmes-hommes et d'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles.

49. Nous encourageons le renforcement et la mise en œuvre de processus de planification et de budgétisation tenant compte des questions de genre ainsi que la mise au point de méthodes et d'outils de suivi et d'évaluation des investissements visant à obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes, ou à améliorer ceux qui existent, et réaffirmons l'importance de la collecte, de l'analyse et de la diffusion de données ventilées par sexe afin d'élaborer et de renforcer les politiques et programmes publics fondés sur des éléments factuels.

50. Nous réaffirmons que la participation pleine, égale, effective et significative des femmes à tous les stades des processus de paix, de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix est l'un des facteurs essentiels du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité internationales et, à cet égard, nous réaffirmons également que les organes, organismes, fonds et programmes des

Nations Unies continueront de s'efforcer d'accorder un rang de priorité élevé à la promotion de la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, y compris dans le contexte du Programme 2030, conformément à leurs mandats respectifs.

Objectif 14 – Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

51. Nous réaffirmons notre ferme engagement à conserver, utiliser et gérer de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et à agir de manière décisive et urgente en intensifiant l'action en faveur des océans afin d'accélérer la réalisation de toutes les cibles associées à l'objectif 14. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans et sa déclaration politique et nous appelons à sa pleine mise en œuvre.

52. Nous sommes conscients qu'un océan sain, productif, durable et résilient est essentiel à la vie sur notre planète et que le bien-être des générations actuelles et futures est inextricablement lié à la santé et à la productivité de nos océans. Nous réitérons notre détermination à enrayer et inverser la dégradation de la santé et de la productivité des océans et de leurs écosystèmes marins et côtiers et à protéger, conserver et restaurer leur résilience et leur intégrité écologique. Nous soulignons la nécessité d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle de la gestion des océans, ainsi que d'une coopération, d'une coordination et d'une cohérence politique accrues à tous les niveaux, afin de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Nous reconnaissons que la conservation et la gestion durable des ressources aquatiques vivantes constituent une stratégie efficace pour protéger et restaurer les écosystèmes marins, stimuler la croissance économique, renforcer la résilience des moyens de subsistance, réduire la pauvreté, accroître la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition. Nous prendrons des mesures efficaces, conformément au principe de précaution et aux approches fondées sur les écosystèmes, pour conserver et restaurer les océans et leurs ressources et les protéger contre les risques naturels et anthropiques.

53. Nous affirmons qu'il est nécessaire d'améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹⁸, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »¹⁹.

54. Nous sommes alarmés par la situation d'urgence mondiale à laquelle sont confrontés les océans en raison des effets néfastes des changements climatiques, notamment les changements à évolution lente et les événements plus fréquents et plus graves liés aux fluctuations du niveau de la mer, qui devraient s'intensifier au cours des prochaines décennies, avec des récifs coralliens qui devraient diminuer de 70 % à 90 % à une température de 1,5 °C, les pertes étant plus importantes (>99 %) à une température de 2 °C. L'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière, le réchauffement et l'acidification des océans sont des menaces sérieuses pour de nombreuses communautés humaines et écosystèmes côtiers, et peuvent avoir des

¹⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

¹⁹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

répercussions sur la disponibilité et la qualité de la nourriture et de l'eau, en particulier dans les pays en développement, avec des effets négatifs sur le développement durable.

55. Nous reconnaissons les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 sur les économies océaniques, et en particulier sur celles des petits États insulaires en développement, ainsi que sur les marins et les pêcheurs, qui ont été touchés de manière disproportionnée. Nous sommes aussi conscients de la menace que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé des océans en raison d'une gestion inappropriée des déchets, notamment des déchets plastiques, tels que les équipements de protection individuelle (EPI), qui a exacerbé le problème des déchets plastiques marins et des microplastiques dans les océans.

56. Nous appelons à la mobilisation d'actions en faveur d'un océan en bonne santé pour garantir des pêches et une aquaculture durables pour une alimentation suffisante, sûre et nutritive, reconnaissant que la réalisation de l'objectif 14 est essentielle à une évolution vers des systèmes alimentaires durables et à la réalisation de l'objectif 2 d'ici à 2030. Nous soulignons une fois de plus l'importance de mettre fin à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et nous nous félicitons de l'accord sur les subventions à la pêche conclu lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce. Nous reconnaissons qu'il importe d'adopter des pratiques de pêche durables, responsables et tenant compte des risques, d'interdire les subventions néfastes accordées à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche et d'améliorer la mise en œuvre efficace et inclusive des mécanismes de gouvernance de la pêche.

57. Nous soutenons la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et soulignons la nécessité d'intensifier la recherche et la coopération dans le domaine des sciences marines afin d'éclairer et d'appuyer la prise de décision, de promouvoir les pôles et les réseaux de connaissances afin d'améliorer le partage volontaire des données scientifiques, des meilleures pratiques et du savoir-faire, de renforcer les capacités à tous les niveaux, de mobiliser des ressources financières adaptées auprès de toutes les sources et de faciliter le transfert volontaire de technologies vers les pays en développement, de contribuer à la protection du milieu marin et à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine, de lutter contre la pollution marine sous toutes ses formes et de garantir des modes de consommation et de production durables. Nous réitérons l'appel en faveur de la promotion des sciences de la mer et du renforcement des capacités de recherche dans les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, notamment dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, conformément à la cible 7 de l'objectif de développement durable n° 14.

58. Nous soulignons qu'il est urgent de prendre des mesures immédiates en vue de l'élimination à long terme de la pollution plastique dans les environnements marins, notamment en encourageant des plans nationaux d'action visant à prévenir, réduire et éliminer la pollution par les déchets marins et les déchets plastiques de toutes origines, y compris en encourageant les initiatives en faveur d'une consommation et d'une production durables, notamment l'utilisation rationnelle des ressources et les approches du cycle de vie qui privilégient la fabrication de produits et de matériaux pouvant être réutilisés, refabriqués ou recyclés et qui restent donc dans le circuit économique le plus longtemps possible tout comme leurs composants, permettant ainsi d'éviter la production de déchets ou de la réduire au minimum. Nous continuerons à sensibiliser le public et à impliquer les parties prenantes dans la prévention de la pollution plastique en encourageant des modes de production et de consommation durables et responsables.

59. Nous nous félicitons de la résolution 5/14 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à la reprise de sa cinquième session dans laquelle elle a décidé de convoquer un comité de négociation intergouvernemental afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin, sur la base d'une approche globale portant sur le cycle de vie complet du plastique, et nous nous engageons à suivre activement la décision en participant au comité intergouvernemental de négociation qui entend terminer ses travaux d'ici la fin de 2024.

60. Nous soulignons la nécessité d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, équilibré, pratique, efficace, robuste et porteur de transformation dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique et appelons à son élaboration. Nous reconnaissons également l'importance des travaux efficaces et fructueux entrepris par la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ) et invitons les délégations participantes à parvenir sans délai à un accord ambitieux, sachant combien les conclusions issues de cette Conférence peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif 14.

61. Nous soulignons le lien entre des océans durables et sains et l'action climatique, ainsi que l'importance d'exploiter, de protéger, de conserver et de restaurer durablement les écosystèmes, y compris les écosystèmes marins, afin d'atteindre les objectifs pertinents de l'Accord de Paris ainsi que de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois adopté. Nous reconnaissons que les émissions de gaz à effet de serre et les changements climatiques ont de graves répercussions sur les océans, notamment du fait de l'élévation du niveau de la mer, de l'augmentation des températures et de l'acidification, et que les océans sont également une source essentielle de solutions pour l'atténuation des changements climatiques, en tant que puits de carbone indispensables, ainsi que pour l'adaptation à ceux-ci. Nous insistons à cet égard sur l'importance de mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris, ainsi que sur la nécessité d'examiner des moyens d'intégrer et de renforcer l'action en faveur des océans dans le contexte des travaux menés au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Nous nous félicitons également de l'invitation adressée au Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC d'organiser un dialogue annuel pour renforcer l'action en faveur des océans.

62. Nous soulignons également le rôle crucial que jouent la santé du milieu marin et des écosystèmes marins et la viabilité des pêches et de l'aquaculture pour la sécurité alimentaire et la nutrition et pour la subsistance de millions de personnes. Rappelant que 2022 est l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales, nous reconnaissons le rôle des petits pêcheurs à cet égard et nous encourageons le soutien à la durabilité de la pêche artisanale, notamment par la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté et par l'amélioration de l'accès aux ressources et aux marchés pour les petites pêcheries artisanales.

63. Nous reconnaissons l'importance des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques pour assurer la protection, la conservation, la restauration et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources ainsi que de leur contribution à la réduction des risques de catastrophe et soulignons qu'il importe de mettre en place des systèmes d'alerte précoce et de préparation pour prévenir et atténuer les dangers qui pèsent sur les océans ou en émanent, y compris par

l'incorporation de telles approches dans la gestion intégrée des zones côtières pour prévenir la pollution, réduire les risques, les effets et les coûts des catastrophes et renforcer la résilience pour faire progresser la mise en œuvre intégrale du Programme 2030.

64. Nous accueillons avec satisfaction la décision adoptée à l'occasion de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement de créer un groupe d'experts scientifique et politique au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution.

65. Nous soulignons l'importance fondamentale d'océans en bonne santé et d'économies océaniques durables pour les femmes et les filles et reconnaissons qu'elles sont touchées de manière disproportionnée par les effets de la dégradation des océans, notamment par les conséquences de la pollution plastique dans les océans et autres plans d'eau sur leur sécurité alimentaire, leurs moyens de subsistance et leur santé. Nous mesurons l'importance de veiller à ce que les gens, en particulier les enfants et les jeunes, soient dotés de connaissances et de compétences pertinentes qui leur permettent de comprendre l'importance et la nécessité de contribuer à la santé des océans, y compris dans la prise de décision, en favorisant et en soutenant un enseignement de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour une bonne initiation à l'océan.

Objectif 15 – Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

66. Nous réaffirmons notre volonté de protéger, préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser la dégradation des terres et la perte de biodiversité et mettre en œuvre toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 15.

67. Nous soulignons que la biodiversité, ainsi que les fonctions et services écosystémiques qu'elle assure, sont les garants de toute vie sur Terre et la base du développement durable dans toutes ses dimensions. Nous relevons avec vive inquiétude que les défis intimement liés que sont la perte de biodiversité, les changements climatiques, la déforestation, la dégradation des terres et la désertification, la dégradation des océans et des ressources en eau douce, la pollution et les risques toujours plus élevés pour la santé humaine et la sécurité alimentaire constituent une menace sociale, économique et environnementale toujours plus grave pour la réalisation du développement durable. Nous notons avec une extrême préoccupation que les phénomènes de désertification et de dégradation des terres se poursuivent et que les effets de la déforestation, de la désertification, de la sécheresse et des inondations sont des défis de dimension mondiale, vécus avec plus d'acuité par les pays en développement, ainsi que par les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier les populations autochtones et les communautés locales. Nous sommes par ailleurs conscients qu'il importe de lutter contre la déforestation, la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse pour assurer une sortie durable, inclusive et résiliente de la crise due à la COVID-19. Nous tenons à souligner qu'il est urgent d'enrayer et d'inverser la perte de la biodiversité et la dégradation de l'environnement d'ici 2030, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de la promotion d'une transformation économique inclusive des zones rurales, tout

en rappelant la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030.

68. Nous insistons sur la nécessité de nous appuyer sur la complémentarité qui existe entre la mise en œuvre du Programme 2030 et les trois conventions de Rio – sur la biodiversité, sur les changements climatiques et sur la désertification – et de renforcer pour promouvoir une approche cohérente de lutte contre la perte de biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes.

69. Nous soulignons combien il est urgent de gérer durablement les forêts et de protéger, restaurer, conserver et utiliser rationnellement les zones humides, les terres arides, les montagnes et les autres écosystèmes naturels, en particulier dans les zones protégées, qui sont des puits et des réservoirs naturels de biodiversité et de gaz à effet de serre, contribuant à réduire la vulnérabilité aux effets des changements climatiques et permettent d'assurer la continuité du cycle hydrologique. Ces mesures renforcent par ailleurs le rôle capital que jouent les populations autochtones et les communautés locales, qui dépendent de ces écosystèmes pour leur subsistance et assument une responsabilité majeure dans leur gestion, et nous rappelons qu'il faut protéger les droits des populations autochtones conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones²⁰ et au droit international des droits de l'homme. Nous soulignons en outre que les forêts, les zones humides, les zones arides, les écosystèmes de montagne et les autres écosystèmes naturels sont des ressources essentielles à la réalisation du développement durable et que les changements climatiques et le réchauffement de la planète restent une menace directe pour ces écosystèmes.

70. Nous sommes conscients de l'importance des solutions fondées sur la nature²¹ et des approches fondées sur les écosystèmes, qui sont axées sur la protection, la conservation et la restauration, ainsi que l'utilisation et la gestion durables d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, côtiers et marins naturels ou modifiés, et qui s'attaquent efficacement et de manière souple aux problèmes sociaux, économiques et environnementaux. Nous soulignons qu'il importe d'investir dans ces approches de manière durable et abordable et de redoubler d'efforts sur tous les fronts pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres, l'érosion et la sécheresse, les inondations, la perte de biodiversité, le manque d'eau et la pollution des eaux, considérés comme des obstacles majeurs au développement durable de la planète dans ses dimensions environnementale, économique et sociale, tout en garantissant le bien-être humain, les fonctions et les services écosystémiques, la résilience et les avantages de la biodiversité, et en contribuant à améliorer la santé humaine et planétaire et le développement socioéconomique. Nous estimons par ailleurs que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité peuvent contribuer de manière importante à la réduction des risques de catastrophe et à l'atténuation des effets néfastes des changements climatiques, notamment en renforçant la capacité d'adaptation et la résilience des écosystèmes fragiles, y compris des écosystèmes agricoles, et en les rendant moins vulnérables. Nous continuons d'inviter les États à faire preuve d'une plus grande volonté politique, à mettre à disposition et à mobiliser des ressources, à renforcer les capacités, à intégrer la biodiversité dans les différents secteurs et entre ceux-ci, à promouvoir la coopération technique et scientifique et à donner une nouvelle impulsion à la conservation et à la restauration des écosystèmes, ainsi qu'à

²⁰ Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ Comme définies dans la résolution 5/5 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement intitulée « Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable » (UNEP/EA.5/Res.5).

promouvoir ces approches pour réduire les risques de catastrophes et parvenir à un développement durable aux niveaux mondial, régional, national et local.

71. Nous réaffirmons notre attachement au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)²² et à ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts. Nous nous félicitons des conclusions du Forum des Nations Unies sur les forêts à sa dix-septième session, tenue du 9 au 13 mai 2022, et réaffirmons aussi le rôle que joue le Forum dans la promotion de la gestion durable et de la conservation des forêts, ainsi que dans la mobilisation des moyens de leur mise en œuvre, dont la promotion des connaissances traditionnelles sur les forêts, la coopération technique, l'assistance technique et les ressources financières, en particulier en faveur des pays en développement. Nous prenons également note avec satisfaction des déclarations, annonces et avancées faites récemment en ce qui concerne les forêts, y compris, mais pas exclusivement, des éléments ayant trait aux forêts figurant dans la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.

72. Rappelant que 2022 est l'Année internationale du développement durable dans les régions montagneuses, nous soulignons que l'utilisation durable, la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes de montagne contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030, reconnaissons le rôle important que joue leur cryosphère, notamment dans la biodiversité, la production de denrées alimentaires et les ressources en eau douce, insistons sur leur importance culturelle, et rappelons qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale en faveur des pays de montagne en développement, notamment pour éradiquer la pauvreté, mettre fin à l'insécurité alimentaire et lutter contre la perte de biodiversité.

73. Nous invitons les États Membres à contribuer aux initiatives visant à mettre en œuvre les objectifs stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique²³ ; et encourageons vivement les Parties à la Convention à aligner leurs politiques nationales sur le cadre stratégique de la Convention (2018-2030)²⁴. Nous demandons que des mesures soient prises pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière et considérons qu'elles constituent un véritable obstacle au développement durable des pays et régions touchés.

74. Nous encourageons l'élaboration d'un cadre mondial de la biodiversité ambitieux, équilibré, pratique, efficace, solide et transformateur pour l'après-2020, qui tire parti et va au-delà des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et des enseignements tirés de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique²⁵, et qui est aligné sur le Programme 2030, à un niveau d'ambition de nature à favoriser les changements nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs et toutes les politiques. Nous nous félicitons de la tenue de la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à Kunming (Chine) sur le thème proposé par le pays hôte, et prenons acte de la Déclaration de Kunming adoptée à l'issue du débat de haut niveau organisé à cette occasion. Nous attendons avec intérêt la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence prévue à Montréal (Canada) et ses conclusions, notamment le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

²² Voir résolution [71/285](#) de l'Assemblée générale.

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

²⁴ [ICCD/COP\(13\)/21/Add.1](#), décision 7/COP.13, annexe.

²⁵ Programme des Nations Unies pour l'environnement, document [UNEP/CBD/COP/10/27](#), annexe, décision X/2, annexe.

75. Nous tenons à souligner qu'il est nécessaire de disposer d'un financement durable et raisonnable pour la biodiversité, notamment pour appuyer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, de mobiliser davantage de ressources provenant de toutes les sources, publiques et privées, en veillant à utiliser les ressources existantes avec le maximum d'efficacité et d'efficience et en facilitant au besoin l'accès à ces ressources, afin de promouvoir de manière importante la biodiversité par le renforcement des capacités, la coopération scientifique et technique et le transfert volontaire de technologies vers les pays en développement. À cet égard, nous notons que les mesures d'incitation, dont les subventions, préjudiciables à la biodiversité doivent être abrogées, de manière graduelle ou réaménagées afin de réduire au minimum ou d'éviter les effets négatifs, et que des mesures d'incitation propices à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité doivent être élaborées et appliquées, en cohérence et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales applicables, tout en tenant compte des conditions socioéconomiques de chaque pays.

Objectif 17 – Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

76. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer les moyens de mise en œuvre et de revitaliser les partenariats mondiaux pour le développement durable et de réaliser toutes les cibles de l'objectif de développement durable n° 17.

77. Rappelant que le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement revêt une importance capitale, nous tenons à réaffirmer les conclusions du forum de suivi du financement du développement organisé par le Conseil économique et social en 2022²⁶.

78. Nous réaffirmons que la réalisation du Programme 2030 passe avant tout par la mobilisation des ressources. Les engagements pris au titre de l'aide publique au développement (APD) doivent être tenus sans plus attendre, sachant qu'il faut absolument des financements publics internationaux pour assurer un relèvement durable de la pandémie de COVID-19, tout en gardant à l'esprit que les initiatives menées aux niveaux national et international et la création de conditions favorables doivent être coordonnées, et que la mobilisation de ressources intérieures doit être complétée par des aides provenant de différentes sources. Nous notons que l'aide publique au développement (APD) a atteint son niveau le plus élevé en 2020 pendant la crise sans précédent créée par la COVID-19 et soulignons qu'il importe que cette tendance se poursuive. Nous exhortons les partenaires de développement à faire davantage et à tenir leurs engagements en matière d'APD, notamment l'engagement pris par de nombreux pays développés d'atteindre l'objectif de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement (APD/RNB) et 0,15 % à 0,20 % de l'APD/RNB aux pays les moins avancés.

79. Nous constatons que la croissance économique, portée par un environnement favorable à tous les niveaux, est la source première des ressources intérieures. Pour atteindre nos objectifs, il faut des politiques sociales, environnementales et économiques judicieuses, notamment des politiques budgétaires anticycliques, une marge de manœuvre budgétaire suffisante, une bonne gouvernance à tous les niveaux et des institutions démocratiques et transparentes qui répondent aux besoins des populations. Nous tenons également à souligner qu'il est nécessaire de mobiliser des

²⁶ [E/FFDF/2022/3](#).

ressources intérieures, notamment grâce à une meilleure administration fiscale et au renforcement de nos capacités de mobiliser d'autres ressources, ainsi que d'honorer les engagements que nous avons pris en matière de prévention efficace de la corruption et du blanchiment d'argent. Nous réitérons notre engagement en faveur de la prévention et de la lutte contre les flux financiers illicites, ainsi que du renforcement de la coopération internationale et des bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs. Nous renforcerons la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Nous prenons note du rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030.

80. Nous sommes préoccupés par le fait que l'envolée de la dette publique mondiale aggrave les vulnérabilités de la dette qui existaient déjà avant la pandémie. Nous notons avec inquiétude qu'environ 60 % des pays les moins avancés et d'autres pays à faible revenu sont désormais considérés comme présentant un risque élevé de surendettement ou comme étant déjà surendettés, et qu'environ un quart des pays à revenu intermédiaire continuent d'être exposés à un risque élevé. Nous notons également que 60 % des pays dont la note a été abaissée par les agences de notation pendant la pandémie de COVID-19 sont des pays à revenu intermédiaire. Nous sommes également préoccupés par le fait que les coûts financiers sont en hausse dans les pays les plus pauvres et restent élevés dans les petits États insulaires en développement, alors que ces pays sont déjà confrontés à des taux d'intérêt plus élevés, à une reprise plus lente, à la dégradation de leur note de crédit et à la diminution persistante de leurs recettes. Nous soulignons que le financement de la dette peut permettre aux pays de faire face aux situations d'urgence et de financer des investissements à long terme pour parvenir à un développement durable. Nous réaffirmons qu'il convient d'aider les pays en développement à assurer la viabilité de leur dette à long terme par des politiques concertées visant à favoriser, le cas échéant, le financement, l'allègement, la restructuration ou une saine gestion de la dette.

81. Nous nous félicitons de la réponse apportée à la pandémie sur le plan multilatéral, notamment l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt et du Club de Paris, tout en relevant que les créanciers privés n'y participent pas. Nous prenons acte de la mise en œuvre en cours du Cadre commun pour le traitement de la dette, au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, et soulignons qu'il importe de redoubler d'efforts pour améliorer le Cadre et en garantir l'application rapide, ordonnée et coordonnée. Nous encourageons le Groupe des Vingt et les créanciers du Club de Paris à réfléchir à des solutions qui permettraient d'appliquer un traitement comparable aux créanciers privés et aux autres créanciers bilatéraux officiels, de multiplier les aides aux pays en développement très endettés, d'envisager la mise en place, au cas par cas, de moratoires temporaires de la dette dans le cadre de négociations et de faciliter le rétablissement rapide de l'accès aux marchés financiers après les opérations de restructuration. Ces améliorations devraient donner plus d'assurance aux pays débiteurs et permettre au Fonds monétaire international et aux banques multilatérales de développement de débloquent plus rapidement des aides financières.

82. Nous insistons sur la nécessité d'élaborer des méthodes permettant de mesurer les progrès en matière de développement durable qui viendraient en complément ou iraient au-delà du produit intérieur brut (PIB) pour avoir une approche plus globale de la coopération internationale.

83. Nous soulignons qu'il sera essentiel d'établir des partenariats pour atteindre les objectifs de développement durable, parce qu'il s'agit là de véritables instruments qui permettront de mobiliser des ressources humaines et financières, des compétences,

des technologies et des connaissances supplémentaires. Nous notons que les partenariats multipartites, y compris avec les secteurs public et privé et les partenariats avec la société civile, contribuent à favoriser les investissements stratégiques à long terme en faveur des objectifs de développement durable, en particulier dans les domaines susceptibles d'aider plus efficacement à se relever de la COVID-19 et de ses répercussions sociales et économiques, notamment par des financements innovants, entre autres, dans les systèmes de santé, y compris dans la couverture sanitaire universelle. Nous encourageons de même les mesures et les partenariats ciblés liés à l'éradication de la pauvreté ; à la sécurité alimentaire et à la nutrition, à l'agriculture durable, aux systèmes alimentaires et aux chaînes d'approvisionnement connexes ; à l'eau ; à la desserte numérique ; à la création d'emplois ; à la protection sociale ; à l'économie des services à la personne ; au développement d'infrastructures durables et de qualité et à l'accroissement de la productivité.

84. Nous sommes conscients du rôle important que jouent les institutions dans la mise en place de conditions qui ont des incidences sur les flux financiers et la mobilisation de capitaux en faveur de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous nous engageons à accompagner la mise en œuvre de cadres de financement nationaux intégrés visant à aligner les politiques et stratégies de financement sur les priorités nationales d'investissement, les cadres juridiques et les stratégies de développement durable et de lutte contre les risques de catastrophe, conformément au Programme 2030, au Cadre de Sendai et aux objectifs à long terme de l'Accord de Paris. Nous prendrons des mesures concrètes pour encourager et accroître les financements privés abordables à long terme en faveur d'investissements qui sont en adéquation avec les objectifs de développement durable et l'Accord de Paris et qui contribuent à leur réalisation. Nous estimons également qu'il faut rendre les entreprises privées plus responsables de leur impact sur le développement durable et mettre au point des mécanismes financiers innovants pour promouvoir des modèles économiques viables.

85. Nous saluons et réaffirmons le rôle de la coopération internationale au développement, en particulier la coopération Nord-Sud, qui continue d'être un catalyseur essentiel du développement durable. Nous saluons et réaffirmons les importantes contributions de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire à la mise en œuvre du Programme 2030, à la réalisation de l'objectif prioritaire que représente l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi qu'à la réponse à la pandémie de COVID-19 ; nous réaffirmons que la coopération Sud-Sud ne saurait être un substitut, mais bien un complément, de la coopération Nord-Sud et qu'elle est un élément important de la coopération internationale pour le développement. Nous convenons qu'il importe de renforcer l'efficacité de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le domaine du développement.

86. Nous encourageons la coopération internationale à appuyer le renforcement des capacités statistiques et l'accès aux données dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus vulnérables, qui ont le plus grand mal à produire, collecter, analyser et utiliser des données et statistiques de qualité, actuelles, fiables et désagrégées. Nous encourageons le système des Nations Unies et tous les acteurs concernés à mettre à profit les technologies émergentes et leurs applications, le cas échéant, pour optimiser l'impact et l'efficacité de l'analyse et de la collecte des données, et insistons sur la nécessité de combler le fossé numérique entre les pays et en leur sein.

87. Nous soulignons qu'il est important de poursuivre les efforts visant à améliorer la qualité, l'efficacité et l'impact de la coopération pour le développement et des

autres initiatives internationales en matière de finances publiques, y compris l'adhésion aux principes convenus d'efficacité de la coopération pour le développement.

88. Nous prenons note de l'adoption par la Commission de statistique du nouvel indicateur 17.3.1 proposé pour la cible 3 de l'objectif de développement durable n° 17 (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement). Nous continuerons de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD et sur la nouvelle mesure du « soutien officiel total au développement durable » et affirmons qu'une telle mesure ne saurait avoir pour effet un relâchement des engagements déjà pris.

89. Nous invitons la communauté internationale et toutes les parties prenantes concernées, sans préjudice des aides en cours, à coopérer et à mobiliser des ressources et des compétences, notamment grâce à une assistance financière et en nature, ainsi qu'à une aide directe aux pays d'accueil, aux populations réfugiées et aux pays d'origine des réfugiés, l'objectif étant de renforcer les capacités et de réduire le lourd fardeau qui pèse sur les pays et les communautés qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, et dans le plein respect des principes humanitaires d'humanité, d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire.

90. Nous prenons note des défis auxquels sont confrontés les pays en développement qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés, en particulier ceux qui sont très vulnérables aux chocs et autres catastrophes. Nous sommes conscients que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, mais des défis importants restent à relever pour satisfaire aux critères de sortie et pour assurer une sortie durable et irréversible. Nous encourageons le Comité des politiques de développement à continuer de dialoguer avec les pays les moins avancés, les pays qui sortent et ceux qui viennent de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, afin que toute l'ampleur des effets socioéconomiques de la COVID-19 soit bien comprise, dans la continuité des travaux du Comité du développement durable et en vue d'un relèvement résilient après la pandémie.

91. Nous en appelons à la mise en place de chaînes de valeur et de systèmes de transport mondiaux et régionaux durables, inclusifs, abordables et résilients, notamment à destination et en provenance des pays en développement sans littoral, pour contribuer à lutter efficacement contre la pandémie de COVID-19 et les autres fléaux existants et prévenir de futures crises, tout en sachant que l'intégration économique régionale reste un puissant levier de développement durable et d'insertion dans l'économie mondiale.

92. Nous réaffirmons notre engagement à promouvoir un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

93. Nous nous félicitons de la création de la Zone de libre-échange continentale africaine et du lancement des échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord le 1^{er} janvier 2021 pour renforcer les efforts visant à doubler le commerce intra-africain, facteur de renforcement de la résilience de l'Afrique, du relèvement post-COVID-19 et de la réalisation des objectifs de développement durable.

94. Nous insistons sur le rôle de l'inclusion financière comme outil essentiel, d'une part, pour promouvoir le développement durable par un accès plus important et inclusif au crédit, aux produits et services financiers, y compris aux produits et

services concessionnels, en particulier au profit des femmes, d'autre part, pour assurer une gestion plus efficace des ressources publiques et privées. Nous sommes conscients du rôle de l'inclusion numérique comme moyen de renforcer l'inclusion financière pour tous.

95. Nous nous félicitons de la tenue de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et prenons acte de l'adoption de son document final intitulé « Le Pacte de Bridgetown ».

IV. Autres questions prioritaires

96. Nous tenons à souligner qu'une action concertée doit être menée pour mettre en œuvre les résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental.

97. Nous réaffirmons que les changements climatiques sont un des plus grands défis de notre époque et que leurs effets néfastes empêchent tous les pays de parvenir à un développement durable. Nous notons avec une vive inquiétude les conclusions formulées par le Groupe de travail I, le Groupe de travail II et le Groupe de travail III dans leur contribution au sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment le fait que les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes et leurs effets néfastes sur les populations et la nature continueront de s'aggraver à chaque nouvelle hausse des températures. Nous invitons instamment tous les acteurs publics et privés à mettre pleinement en œuvre les engagements mondiaux et nationaux actuels relatifs au climat. Nous demandons instamment la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des résultats de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris ceux du Pacte de Glasgow pour le climat, et nous nous emploierons à faire en sorte que la vingt-septième session, qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte), soit ambitieuse.

98. Nous réaffirmons l'objectif de température établi par l'Accord de Paris, à savoir maintenir l'élévation de la température moyenne de la planète bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter la hausse de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Nous reconnaissons que les effets des changements climatiques seront beaucoup moins importants si l'élévation de la température est de 1,5 °C plutôt que de 2 °C et nous sommes déterminés à poursuivre nos efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C. Nous considérons que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, il faut réduire rapidement, drastiquement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, notamment en diminuant les émissions mondiales de dioxyde de carbone de 45 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2010 et en les ramenant à un niveau net nul vers le milieu du siècle, ainsi qu'en abaissant sensiblement les émissions d'autres gaz à effet de serre. Nous savons que, pour y parvenir, nous devons agir plus rapidement au cours de cette décennie critique, en nous appuyant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles et sur des principes d'équité, compte tenu de nos responsabilités communes, mais différenciées et de nos moyens respectifs, en fonction de nos différents contextes nationaux et dans le cadre du développement durable et des efforts entrepris pour éradiquer la pauvreté. Conformément à l'article 4 de l'Accord de Paris, nous rappelons par ailleurs l'objectif consistant, d'une part, à parvenir au plafonnement mondial des émissions de gaz à effet de serre dans les meilleurs délais, sachant que ce plafonnement prendra plus de temps pour les pays en développement, d'autre part, et à entreprendre par la suite des réductions rapides conformément aux meilleures données scientifiques disponibles, de manière à parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources

et les absorptions par les puits de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du siècle présent, sur la base de principes d'équité, et dans le contexte du développement durable et des efforts entrepris pour éradiquer la pauvreté.

99. Nous rappelons l'article 3 et les paragraphes 3, 4, 5 et 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris et demandons aux pays de revoir et de renforcer, si nécessaire, les cibles pour 2030 dans leurs contributions déterminées au niveau national afin de s'aligner sur l'objectif de température de l'Accord de Paris d'ici à la fin de 2022, en tenant compte des différents contextes nationaux. Nous exhortons les pays qui ne l'ont pas encore fait à faire connaître, d'ici la quatrième session de la Conférence des Parties siégeant comme Réunion des Parties à l'Accord de Paris, les stratégies de développement à long terme à faible émission de gaz à effet de serre visées au paragraphe 19 de l'article 4 de l'Accord de Paris, qu'ils entendent mettre en œuvre en vue d'une transition équitée vers des émissions nettes nulles d'ici le milieu du siècle ou autour de cette date, en tenant compte des différents contextes nationaux.

100. Nous tenons à réaffirmer qu'il importe que tous les acteurs de la société, tous les secteurs et toutes les régions collaborent au niveau international à des actions innovantes en faveur du climat, y compris aux progrès technologiques, l'objectif étant de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Nous avons conscience qu'il convient d'œuvrer en faveur de transitions justes de nature à promouvoir le développement durable et l'éradication de la pauvreté, ainsi que la création d'emplois décents et de qualité, notamment en rendant les flux financiers compatibles avec une trajectoire de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résiliente aux changements climatiques, notamment par le déploiement et le transfert de technologies, et par un soutien aux pays en développement.

101. Nous engageons les parties à accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, ainsi que l'adoption de politiques visant à assurer une transition vers des systèmes énergétiques à faible émission, notamment en intensifiant rapidement le déploiement de la production d'électricité propre et de la mise en place de mesures d'efficacité énergétique, et en redoublant d'efforts pour abandonner progressivement la production d'électricité au charbon et en renonçant aux subventions inefficaces accordées aux énergies fossiles, tout en apportant une aide ciblée aux plus pauvres et aux plus vulnérables, en fonction des contextes nationaux, et en tenant compte de la nécessité de favoriser une transition équitée.

102. Nous relevons avec grand regret que l'objectif des pays développés de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici 2020 dans le cadre de véritables mesures d'atténuation et de transparence de la mise en œuvre n'a pas encore été atteint et nous nous félicitons de l'augmentation des promesses de contributions faites par de nombreux pays développés et du Plan de mise en œuvre du financement climatique. Nous demandons instamment aux pays développés de réaliser pleinement de toute urgence l'objectif des 100 milliards de dollars, et ce, jusqu'en 2025, et soulignons combien il est important que la mise en œuvre de leurs engagements se fasse dans la transparence. Nous nous réjouissons de l'ouverture de discussions sur un nouvel objectif commun quantifié sur les financements climatiques et attendons avec intérêt le programme de travail ad hoc établi par la décision 9/CMA.3, et nous espérons pouvoir participer de manière constructive à la mise en œuvre des activités qui y sont prévues.

103. Nous affirmons qu'il importe de mobiliser toutes les sources de financement de l'action climatique afin d'atteindre le montant nécessaire à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, notamment d'augmenter sensiblement l'aide aux pays en développement au-delà de 100 milliards de dollars par an. Nous invitons instamment tous les pays développés à fournir un appui plus important, notamment sous forme de ressources financières, de transferts de technologies et de renforcement des capacités,

pour aider les pays en développement tant dans le domaine de l'atténuation que dans celui de l'adaptation, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et de l'Accord de Paris, et nous encourageons les autres pays à fournir ou à continuer de fournir volontairement ce type d'appui. Nous invitons en outre instamment les pays développés à doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement en matière d'adaptation, et ce, d'ici 2025, par rapport aux niveaux de 2019, avec pour objectif une utilisation équilibrée de ces ressources nettement revues à la hausse, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris.

104. Nous avons conscience de l'importance de l'objectif mondial en matière d'adaptation pour la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris et nous nous félicitons du lancement du programme de travail complet de deux ans de Glasgow-Charlemagne sur l'objectif mondial en matière d'adaptation.

105. Nous invitons les banques multilatérales de développement, les autres institutions financières et le secteur privé à renforcer la mobilisation des financements afin de dégager les ressources nécessaires à la réalisation des plans climatiques, en particulier pour l'adaptation, et encourageons les pays à continuer de chercher des approches et des instruments novateurs de mobilisation de financements pour l'adaptation auprès de sources privées.

106. Nous reconnaissons que les changements climatiques ont déjà causé et causeront de plus en plus de pertes et de dommages et que, avec la hausse des températures, les effets des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, ainsi que des événements à évolution lente, constitueront une menace sociale, économique et environnementale encore plus grande. Nous nous félicitons de la décision d'établir le Dialogue de Glasgow entre les pays, les organisations compétentes et les parties prenantes pour examiner les modalités de financement des activités devant permettre d'éviter, de réduire au minimum et de résorber les pertes et les dommages liés aux effets néfastes des changements climatiques.

107. Nous rappelons qu'il convient de renforcer la coopération internationale pour aider les pays en développement à assurer à tous un accès universel à une énergie qui soit abordable, fiable, viable et moderne. À cet égard, nous prenons acte du dialogue de haut niveau sur l'énergie qui s'est tenu le 24 septembre 2021 et qui visait à promouvoir la mise en œuvre des buts et objectifs liés à l'énergie du Programme 2030, en appui aux activités de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous. Nous prenons note de la feuille de route mondiale qu'a proposée le Secrétaire général pour accélérer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 7 et réaffirmons que nous nous devons de nous consacrer sans relâche à la mise en œuvre de l'objectif 7.

108. Nous nous félicitons de la création du Groupe mondial d'intervention en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, présidé et animé par le Secrétaire général, et prenons note de ses notes d'information sur la crise tridimensionnelle.

109. Nous sommes conscients que le développement industriel inclusif et durable est un vecteur important de diversification économique, de renforcement des capacités productives et de création de revenus, qu'il contribue à améliorer rapidement et durablement le niveau de vie des populations et qu'il apporte les solutions techniques nécessaires à une industrialisation respectueuse de l'environnement. Nous en appelons à un approfondissement de la coopération qui permettra d'accélérer l'industrialisation et la modernisation inclusives et durables des pays en développement grâce, entre autres, à un appui aux activités nationales de recherche-développement et d'innovation dans le secteur technologique, y compris par le

transfert de technologies à des conditions mutuellement convenues, et au renforcement des capacités de production et de fabrication industrielles pour aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement et les marchés industriels mondiaux.

110. Nous estimons qu'il est urgent de créer des conditions propices à des emplois décents pour tous, à la protection des droits du travail de tous les travailleurs et à la mise en place d'une protection sociale universelle, notamment par le renforcement des systèmes de sécurité sociale. Nous prenons note avec satisfaction de l'Accélérateur mondial sur l'emploi et la protection sociale pour une transition juste, lancé conjointement par le Secrétaire général et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Nous continuerons de tenir compte par ailleurs du rôle crucial que jouent les microentreprises et petites et moyennes entreprises, qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable en créant des emplois et en améliorant les moyens de subsistance des plus pauvres et des plus vulnérables, et nous encouragerons la mise en place de mesures de soutien visant à faire participer ces entreprises aux opérations de relèvement. Nous tenons à souligner que nous devons renforcer les capacités et améliorer l'accès au financement des microentreprises et petites et moyennes entreprises, et promouvoir l'inclusion financière. Nous sommes également conscients que la science, la technologie et l'innovation jouent un rôle essentiel et contribuent à la réalisation du développement durable et nous tenons en outre à souligner que l'esprit d'entreprise, la créativité et l'innovation pourraient favoriser la croissance économique et être source d'emplois décents et de qualité. Nous soulignons qu'il importe d'élaborer des politiques pour accroître les opportunités de travail et la productivité tant dans les secteurs ruraux qu'urbains en réalisant et en relançant la croissance économique, en investissant dans le développement des ressources humaines, en promouvant les technologies qui génèrent des emplois productifs et en encourageant le travail indépendant, l'esprit d'entreprise et les petites et moyennes entreprises. Nous encourageons les pays à s'attaquer aux défis structurels à long terme auxquels sont confrontées les populations rurales, à mettre en place des systèmes de protection sociale qui leur soient adaptés, à s'attaquer aux dimensions multiples de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire dans les zones rurales, à investir dans le développement agricole durable et à améliorer les politiques multisectorielles et les plans d'action nationaux de manière à accroître la résilience et les capacités d'adaptation des petits producteurs et des agriculteurs familiaux.

111. Conformément à l'objectif de développement durable n° 6 et pour intensifier les efforts visant à garantir l'exercice des droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, à vaincre la pandémie de COVID-19 et à prévenir d'autres maladies, nous devons de toute urgence, entre autres, redoubler d'efforts pour faire en sorte que tout le monde bénéficie d'un accès universel et équitable à une eau potable sûre et d'un coût abordable, ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables, nous devons améliorer la qualité de l'eau, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une coopération transfrontière, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, de façon à garantir un approvisionnement durable en eau pour préserver la vie, l'agriculture et la production alimentaire, ainsi que les écosystèmes liés à l'eau et les services et autres bienfaits qu'ils assurent. Nous rappelons également que nous devons intensifier la coopération internationale et renforcer les capacités des pays en développement dans ces domaines et encourager les communautés locales à participer aux initiatives visant à améliorer la gestion de l'eau et de l'assainissement. Nous rappelons que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) vise à renforcer la coopération et le partenariat à tous les niveaux afin de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles relatifs à

l'eau convenus au niveau international. Nous appelons également à l'organisation en 2023 d'une Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ambitieuse, pragmatique, inclusive et orientée vers l'action.

112. Nous encourageons les nouvelles initiatives tendant à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030, notamment le Programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable et son plan de mise en œuvre²⁷, qui est une stratégie avant-gardiste visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités et des outils spatiaux à la réalisation des objectifs de développement durable, sans perdre de vue que les avantages tirés de l'espace seront accessibles à tous et partout.

113. Nous prenons acte du rôle positif et des contributions des migrants à la croissance inclusive et au développement durable des pays d'origine, de transit et de destination, notamment par leur enrichissement des sociétés en capacités humaines, socioéconomiques et culturelles. Nous engageons les États Membres à prendre des mesures pour que les migrants soient pleinement associés à la lutte contre la COVID-19 et aux efforts de redressement connexes, compte tenu des réalités nationales. De plus, nous nous engageons une nouvelle fois à faire baisser en dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et à éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 % d'ici 2030. À cette fin, nous continuerons d'établir des cadres normatifs et réglementaires qui favorisent la concurrence, la réglementation et l'innovation sur le marché des envois de fonds et élaborerons des instruments qui renforcent l'inclusion financière des migrants et de leur famille. Nous prenons note de la Déclaration d'avancement du premier Forum international d'examen des migrations internationales qui a été adoptée par l'Assemblée générale²⁸.

114. Nous nous félicitons de la nomination par le Président de l'Assemblée générale des membres du Groupe d'experts de haut niveau chargé de mettre définitivement au point, avant fin 2022, un indice de vulnérabilité multidimensionnel concernant les petits États insulaires en développement. Nous attendons avec intérêt l'issue des débats du Groupe d'experts, qui viendront éclairer les travaux de l'Assemblée générale, et nous encourageons la communauté internationale à envisager de faire de la vulnérabilité multidimensionnelle, qui pourrait être mesurée par un indice de vulnérabilité multidimensionnel, un critère d'accès à un financement à des conditions favorables.

115. Nous avons conscience du rôle essentiel que jouent les jeunes en tant qu'agents de développement durable, de l'action climatique et de la paix. En tant qu'agents essentiels du changement et porte-flambeaux du Programme 2030 pour les générations actuelles et futures, nous soulignons combien il est important de promouvoir et de soutenir la participation pleine, effective, importante et inclusive, d'une part, des enfants, dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant²⁹, d'autre part, des jeunes, en particulier ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité, dans la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030. Nous nous engageons à faire participer les jeunes à l'élaboration et à l'évaluation des stratégies et programmes conçus pour répondre à leurs besoins particuliers, ainsi qu'à nous assurer que leur éducation, le renforcement de leurs compétences et leur accès à des emplois décents, de même que leur formation dans des centres de jeunes et de jeunes dirigeants soient traités en priorité. À cet égard, nous prenons note de « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » et nous en encourageons la mise en œuvre accélérée

²⁷ Résolution 76/3 de l'Assemblée générale.

²⁸ Résolution 76/266 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

à l'échelle du système, le cas échéant. Nous reconnaissons l'importance du forum de la jeunesse du Conseil économique et social comme principale plateforme pour la participation des jeunes à l'action de l'Organisation des Nations Unies et nous encourageons une participation plus importante des jeunes aux sessions du forum politique de haut niveau et à d'autres réunions et forums organisés par l'Organisation des Nations Unies, notamment au sein des délégations nationales, le cas échéant. Nous saluons également l'engagement des jeunes en faveur de l'action climatique et nous nous engageons à les faire participer de manière constructive aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions, en nous inspirant d'initiatives déjà existantes comme le mouvement des Jeunes pour le climat, la Conférence de la jeunesse des Nations Unies sur les changements climatiques (COY) et le Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (GYBN).

116. Nous sommes conscients que l'édification de sociétés viables, inclusives, équitables et résilientes exige que l'on investisse en premier lieu dans les enfants et les jeunes, que l'on protège leurs droits et que l'on fasse en sorte qu'ils grandissent, dès leur petite enfance, dans un environnement sûr et sain, à l'abri de la pauvreté et de la faim, ainsi que de toute forme de violence, de négligence, d'intimidation, d'abus et d'exploitation, tant en personne que sur Internet, et que l'on élimine toutes les pratiques néfastes auxquelles ils sont exposés, comme les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, une attention particulière devant être accordée aux enfants touchés par les conflits armés. Nous avons conscience que la prévention et le traitement des violations de leurs droits sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de développement durable et à la pérennisation de la paix.

117. Nous nous félicitons de la contribution croissante du système des Nations Unies pour le développement repositionné pour optimiser l'impact de l'action de l'Organisation des Nations Unies en appui à la mise en œuvre du Programme 2030 par les pays.

V. Notre feuille de route pour l'avenir

118. Nous lançons un appel à un nouvel engagement mondial en faveur du développement durable pour assurer un relèvement plus durable, plus résilient et plus inclusif et faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19, à l'instabilité et aux conflits mondiaux actuels, aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution, et à d'autres obstacles systémiques à la mise en œuvre du Programme 2030 et à la réalisation des objectifs de développement durable. Nous demandons instamment aux États d'adopter des stratégies de relèvement durables, résilientes et inclusives qui représentent des éléments importants d'une action mondiale durable de relance et de croissance, d'accélérer les progrès vers la mise en œuvre de tous les objectifs du Programme 2030 et d'impulser un changement transformateur vers des sociétés plus inclusives et plus justes. Nous appelons à la mise en œuvre de la présente déclaration et réaffirmons notre engagement en faveur des actions inscrites dans la déclaration politique adoptée au Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable³⁰ et dans les déclarations ministérielles antérieures du forum politique de haut niveau, et reconnaissons qu'il est urgent d'agir plus rapidement à tous les niveaux et avec toutes les parties prenantes concernées, y compris dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et des efforts de relèvement, pour traduire dans les faits la vision et les objectifs du Programme 2030.

³⁰ Résolution 74/4 de l'Assemblée générale, annexe.

119. En réaffirmant à quel point le multilatéralisme, la coopération et la solidarité internationales, avec l'Organisation des Nations Unies en leur centre, sont essentiels pour relever les défis mondiaux et accélérer les actions de développement durable, nous prenons note du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »³¹, qui offre une vision concrète et les bases d'un examen plus approfondi par les États Membres pour faire avancer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et l'action climatique.

120. Nous nous engageons à nouveau à ne laisser personne de côté et à accélérer les actions visant à réduire les inégalités, notamment en renforçant les initiatives internationales et nationales en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Nous réaffirmons que le respect du principe de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et la participation pleine, égale, effective et véritable des femmes à la prise de décisions et à l'élaboration des politiques s'imposent et contribueront de manière décisive à faire progresser l'ensemble des objectifs de développement durable et des cibles. Toutes les initiatives, y compris celles ayant trait à la riposte et au relèvement liés à la COVID-19, devraient intégrer les questions de genre et veiller à ce que les femmes et les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de tous les droits et libertés fondamentaux.

121. Nous sommes conscients qu'il convient d'accroître et de mieux aligner la mobilisation des ressources publiques et privées dans le sens du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement. Nous sommes également conscients qu'il convient de tirer parti de l'innovation et de la technologie, y compris de la technologie numérique, et de renforcer les partenariats multipartites existants, pour tenir compte de la nécessité de renforcer la transparence et la responsabilisation.

122. Nous nous engageons à accélérer les initiatives visant à faire face aux changements climatiques, à la dégradation de l'environnement, à la perte de biodiversité et aux problèmes de pollution, compte dûment tenu des contextes, des besoins et des priorités de chaque pays, par les actions suivantes :

a) Accroître les ressources financières pour trouver un équilibre entre adaptation et atténuation, en tenant compte des stratégies nationales et des priorités et besoins des pays en développement, et en veillant à ce que, conformément à l'Accord de Paris et aux engagements intergouvernementaux souscrits à la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, y compris le Pacte de Glasgow pour le climat, les flux financiers soient plus en cohérence avec une trajectoire de développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques ;

b) Lutter contre la pollution de l'environnement et renforcer les capacités d'utilisation durable, de restauration et de protection des services écosystémiques et prévenir la surexploitation des ressources naturelles ;

c) Promouvoir l'intérêt d'une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, pour protéger la santé humaine et animale et l'environnement dans le monde entier et, en particulier, œuvrer à l'adoption d'un cadre mondial renforcé pour la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 à la cinquième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ;

³¹ [A/75/982](#).

d) Renforcer les efforts déployés aux niveaux local, national, régional et mondial et financer la coopération financière et technique pour prévenir, réduire et maîtriser la pollution sous toutes ses formes et dans tous les milieux ;

e) Réaliser l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène pour tous à un prix abordable, et améliorer les moyens de mettre en œuvre efficacement les politiques et stratégies liées à l'eau à tous les niveaux, en intégrant mieux les questions relatives à l'eau dans tous les autres secteurs concernés. Nous recommandons que le déficit de financement de l'eau soit comblé par la mobilisation de financements innovants et inclusifs provenant de sources publiques et privées, internationales et nationales ;

f) Renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement comme principale autorité mondiale en matière d'environnement, qui définit le programme environnemental mondial, favorise la mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et agit comme le promoteur attitré de l'environnement mondial ;

g) En examinant en profondeur les objectifs de développement durable 14 et 15, nous prenons note des engagements volontaires pris par plus de 100 États Membres de veiller à ce que, d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des océans du monde entier soient protégés ou conservés dans des zones protégées et bénéficient d'autres mesures efficaces de conservation par zone.

123. Nous demandons instamment que des mesures supplémentaires soient prises au niveau mondial pour favoriser une relance économique équitable et durable, corriger les déséquilibres du système financier mondial et réaffirmer notre engagement en faveur d'un système économique mondial équitable. Nous prenons note avec intérêt de la proposition faite par le Secrétaire général de convoquer un sommet biennal pour promouvoir une économie mondiale plus durable, plus inclusive et plus résiliente. Nous tenons à souligner qu'il importe de veiller à ce que les échanges de vues consacrés aux questions macroéconomiques et financières au sein de l'Organisation des Nations Unies soient ouverts à tous.

124. Nous sommes conscients que l'état des infrastructures a une incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. Il importe d'investir dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes pour favoriser la relance après la COVID-19 et parvenir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Nous réaffirmons notre volonté politique ferme de créer un environnement favorable à tous les niveaux pour atteindre les objectifs de développement durable fixés, notamment l'objectif 9, qui consiste à faciliter la mise en place d'infrastructures durables et résilientes dans les pays en développement, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en leur apportant un soutien financier, technologique et technique plus important.

125. Nous recommandons un accroissement des investissements étrangers directs, en particulier dans les pays en développement, qui ont été touchés par la pandémie de COVID-19, sachant qu'ils jouent un rôle clé dans la croissance économique et le développement. Nous sommes conscients que les investissements étrangers directs peuvent réduire les inégalités et aider les pays tributaires des produits de base à se tourner vers des activités manufacturières et autres à plus forte valeur ajoutée.

126. Nous sommes déterminés à lever les obstacles à l'investissement, notamment les risques élevés, perçus ou réels, liés aux investissements durables dans les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire et le manque de projets durables pouvant être financés. À cet égard, nous sommes conscients du rôle important que jouent le système des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale, les

banques régionales de développement et d'autres institutions multilatérales en comblant le manque de capacités et de financement à l'appui d'investissements durables et de qualité dans les infrastructures, en s'appuyant sur les initiatives existantes, et nous sommes déterminés à prendre des mesures pour que des financements mixtes importants soient mobilisés, le cas échéant, en faisant appel à toutes les sources de financement des infrastructures.

127. Nous invitons les États Membres affichant une position des paiements extérieurs forte à envisager de transférer volontairement, en temps voulu, des droits de tirage spéciaux aux pays qui en ont besoin, notamment par l'intermédiaire du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance du Fonds monétaire international. Nous attendons avec intérêt la mise en place rapide du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité du Fonds monétaire international, qui permettra aux pays de transférer volontairement des droits de tirage spéciaux pour assurer un financement à long terme abordable aux pays à faible revenu et aux pays à revenu intermédiaire vulnérables, compte dûment tenu des cadres juridiques nationaux. Nous continuerons de réfléchir à des solutions viables qui permettront d'assurer le transfert volontaire de droits de tirage spéciaux par les banques multilatérales de développement.

128. Nous prenons note avec satisfaction du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, convoqué par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, ainsi que de son présommet, qui s'est tenu du 26 au 28 juillet 2021 à Rome. Nous prenons également note du résumé de la présidence et de la déclaration d'action sur le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, publiés par le Secrétaire général. Nous prenons note en outre du Sommet Nutrition pour la croissance qui s'est tenu en décembre 2021 à Tokyo, au Japon. Nous invitons tous les acteurs à mettre en œuvre les différents engagements volontaires pris au Sommet sur les systèmes alimentaires de 2021, y compris les parcours nationaux et les coalitions d'action, le cas échéant, en tenant compte des priorités régionales et nationales et dans un souci de cohérence avec les politiques et priorités nationales. Nous prenons note de la mise en place du Centre de coordination des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome, et engageons le système des Nations Unies à collaborer avec le Centre pour aider les gouvernements à élaborer des parcours nationaux axés sur les objectifs de développement durable et à renforcer ceux qui existent déjà dans 117 pays pour une transformation durable des systèmes alimentaires. Nous encourageons les acteurs concernés du système des Nations Unies et le Centre à consulter les pays sur le format et les modalités du bilan de 2023. Nous attendons avec intérêt le rapport sur la suite donnée au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires qui sera soumis aux sessions du forum politique de haut niveau. Nous rappelons également le rôle important que jouent les organismes des Nations Unies sis à Rome et le Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Nous nous engageons à promouvoir des approches intégrées, équilibrées et holistiques des systèmes alimentaires, dans le cadre d'un dialogue intersectoriel, multipartite et intergénérationnel, et ce, afin d'assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, de réduire les pertes et gaspillages de denrées alimentaires et de mettre en place des systèmes alimentaires durables et résilients.

129. Nous exhortons les pays et les autres parties prenantes à veiller au bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement agroalimentaires, notamment à assurer les capacités d'ensemencement, la protection des cultures sur pied, l'élevage, les infrastructures de traitement des aliments et tous les systèmes logistiques, à faciliter le commerce et la circulation des denrées alimentaires et du bétail, des produits et des intrants essentiels à la production agricole et alimentaire vers les marchés, à réduire au minimum les pertes et le gaspillage alimentaire, à aider les ouvriers et les agriculteurs, y compris les femmes, à poursuivre en toute sécurité leurs

activités essentielles dans les chaînes d'approvisionnement agricoles et alimentaires, notamment dans les zones transfrontalières, à mobiliser et à allouer des ressources suffisantes et à promouvoir des infrastructures et des capacités institutionnelles durables pour accélérer la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires durables, à garantir un accès continu à des aliments en quantité suffisante, sûrs, abordables et nutritifs, et à mettre en place des filets de sécurité et une assistance sociale propres à limiter les effets négatifs qu'ont la perte de moyens de subsistance et la hausse des prix des denrées alimentaires sur les plans de l'insécurité alimentaire et la malnutrition, et nous soulignons que ces facteurs ne font qu'accentuer les niveaux déjà très élevés d'insécurité alimentaire aiguë et de besoins humanitaires. Nous restons résolument attachés à la transformation durable du système agroalimentaire mondial, avec pour objectif un système mondial qui puisse procurer à tous de la nourriture en quantité suffisante, sûre, abordable et nutritive, ainsi qu'une alimentation saine, et créer des emplois et des revenus, en particulier dans les zones rurales, dans le plein respect des limites planétaires, conformément au Programme 2030, à l'Accord de Paris, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à la Convention sur la diversité biologique et à son cadre pour la biodiversité mondiale pour l'après-2020, qui sera établi prochainement.

130. Nous prenons note du rapport quadriennal du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes³². Nous réaffirmons qu'en proposant une nouvelle manière de planifier, de concevoir, de financer, de développer, d'administrer et de gérer les villes et les établissements humains, le Nouveau programme pour les villes continuera de contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Nous encourageons les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leurs rapports nationaux du premier cycle.

131. Nous avons conscience qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sécurité et, inversement, que, sans développement durable, la paix et la sécurité seraient mises en péril. Il est reconnu dans le Programme 2030 qu'il faut construire des sociétés pacifiques, justes et inclusives qui assurent un accès égal à la justice et reposent sur le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, sur un véritable état de droit et une bonne gouvernance à tous les niveaux et sur des institutions transparentes, efficaces et responsables. Les facteurs qui conduisent à la violence, à l'insécurité et à l'injustice, comme les inégalités, la corruption, la mauvaise gouvernance et les flux financiers et d'armes illicites, sont examinés dans le Programme 2030. Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et pour aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes jouent un rôle dans la consolidation de la paix et l'édification des États. Nous demandons que de nouvelles mesures et initiatives concrètes soient prises, dans le respect du droit international, pour lever les obstacles à la pleine jouissance du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui continuent d'avoir des effets négatifs non seulement sur leur développement économique et social, mais aussi sur leur environnement.

132. Nous réaffirmons, conformément à la Charte des Nations Unies, l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États.

133. Nous nous engageons à intensifier, par la coopération, le partenariat et l'inclusion et le respect de la diversité, nos efforts pour lutter contre le racisme, toutes les formes de discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui en résulte, la stigmatisation et les discours de haine. Nous demandons que des mesures soient prises pour respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés

³² [A/76/639-E/2022/10](#).

fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation.

134. Nous nous engageons à utiliser de manière responsable et inclusive les principaux éléments moteurs et leviers d'action propres à accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, comme les technologies numériques et les outils nouveaux et émergents, notamment par les actions suivantes :

- a) Renforcer l'interface science-politique par l'élaboration de politiques fondées sur des données d'observation et l'appui à la recherche-développement. À cet égard, nous prenons note du résumé des Coprésidents du septième forum multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour les objectifs de développement durable³³ ;
- b) Accélérer la connectivité mondiale pour tous d'ici 2030, tout en favorisant la coopération numérique et en mettant en œuvre des politiques d'inclusion numérique et de réduction des fossés numériques ;
- c) Tirer parti des technologies de l'information et des communications et de la science, de la technologie et de l'innovation pour promouvoir une économie numérique inclusive et la connectivité et renforcer la résilience dans tous les secteurs, la connectivité des infrastructures et l'assistance technique, ainsi que l'innovation et le développement des compétences et des aptitudes numériques, notamment dans les domaines des médias et de l'information, surtout dans les pays en développement ;
- d) Tirer parti de l'évolution technologique rapide, qui peut contribuer à la réalisation plus rapide du Programme 2030. À cet égard, nous prenons note du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique : application des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique »³⁴ et des travaux en cours du Mécanisme de facilitation des technologies, et nous attendons avec intérêt de nouvelles discussions sur le Pacte numérique mondial proposé ;
- e) Réaffirmer que toute utilisation de technologies numériques doit préserver et respecter les droits fondamentaux dont chacun peut se prévaloir dans la vie réelle et en ligne, une attention particulière étant accordée à la protection des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité, conformément aux réglementations applicables.

135. Nous nous engageons à renforcer la mise en œuvre du Programme 2030 à tous les niveaux, notamment en faisant participer les autorités locales et en leur donnant les moyens de faire en sorte que les citoyens, les populations, la société civile et les organisations locales s'approprient les objectifs de développement durable, notamment grâce à leur autonomisation, l'objectif étant d'assurer la mise en œuvre locale des priorités de développement.

136. Nous invitons la communauté internationale et les gouvernements à unir leurs efforts pour assurer le développement et les investissements dans les écosystèmes nationaux de statistiques et de données qui permettent de disposer de données actualisées, ouvertes, fiables et de grande qualité, ventilées selon le niveau de revenu, le sexe, l'âge, la race, l'origine ethnique, la situation migratoire, le handicap, la localisation géographique et d'autres caractéristiques propres au contexte national, pour la prise de décisions fondées sur des données d'observation, et pour faire en

³³ Voir E/HLPF/2022/6.

³⁴ A/74/821.

sorte que chaque individu soit pris en compte. Nous nous engageons à renforcer les partenariats pour pouvoir réagir rapidement en période d'incertitude, lorsque l'on a le plus besoin de données actualisées. Nous tenons à souligner combien il est important d'adopter des politiques tenant compte des risques et fondées sur la science, pour prévenir et gérer de futures urgences sanitaires, renforcer la résilience et collecter des données fiables.

137. Nous réaffirmons que les pays les moins avancés, qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable, ont besoin d'un appui international plus important pour surmonter les difficultés structurelles, les récents effets dévastateurs causés récemment par la pandémie de COVID-19 et les autres obstacles qui les freinent dans la mise en œuvre du Programme 2030. Nous invitons la communauté internationale à inscrire en priorité et à renforcer les aides de différentes sources à apporter aux pays les moins avancés pour leur permettre de mettre en œuvre de manière coordonnée le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés³⁵ adopté récemment et le Programme 2030, et d'en assurer un suivi et une veille efficaces, conformément à notre engagement commun de ne laisser personne de côté. Nous attendons avec intérêt l'organisation en 2023 à Doha de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

138. Nous nous félicitons de la décision de tenir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral en 2024, pour procéder à un examen complet de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024³⁶, formuler et adopter un nouveau cadre de soutien international devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de renforcer les partenariats entre ces pays, les pays de transit et leurs partenaires de développement.

139. Nous nous félicitons de la décision de convoquer une quatrième conférence des Nations Unies sur les petits États insulaires en développement, qui se tiendra en 2024, compte tenu de la brièveté des mandats encore en cours des Orientations de Samoa³⁷, soulignant qu'il est urgent de trouver de nouvelles solutions concertées aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement, afin de les aider à maintenir la dynamique créée par la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade³⁸, de la Stratégie de Maurice³⁹ et des Orientations de Samoa, ainsi que par la réalisation du Programme 2030.

140. Nous attendons par ailleurs avec intérêt l'état des lieux que doit dresser le Secrétaire général pour établir de manière précise un tableau de l'appui qui est actuellement offert aux pays à revenu intermédiaire et qui vise à mieux prendre en compte la nature multidimensionnelle du développement durable et à faciliter la coopération pour le développement durable et un appui concerté et inclusif aux pays à revenu intermédiaire. Nous attendons en outre avec intérêt la réunion qui sera organisée par le Président de l'Assemblée générale à la soixante-dix-septième session pour examiner les lacunes dont souffrent les pays à revenu intermédiaire et les

³⁵ Résolution 76/258 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁶ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

³⁷ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁸ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94-I-18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

³⁹ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

difficultés qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre du Programme 2030, en axant la réflexion sur les aspects environnementaux du développement durable.

141. Nous mesurons l'importance des grandes conférences tenues ces dernières années et de leurs résultats, à savoir la vingt-sixième session de la Convention-cadre sur les changements climatiques, la première partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la reprise de la session de la cinquième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et PNUE@50, et la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et nous mesurons en outre l'importance de la réunion internationale Stockholm+50, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale chargée d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau programme pour les villes, de la Conférence des Nations Unies sur les océans, de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, ainsi que de la prorogation, par l'Assemblée générale, jusqu'en 2030, du mandat du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, et nous prenons acte de la décision du conseil du Cadre décennal de poursuivre l'élaboration d'une nouvelle stratégie mondiale en faveur de modes de consommation et de production durables.

142. Nous encourageons à faire en sorte que des résultats ambitieux et orientés vers l'action puissent être obtenus au cours des autres grandes rencontres comme la vingt-septième session de la Convention-cadre sur les changements climatiques de 2022, la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, la Conférence sur l'examen complet à mi-parcours de la mise en œuvre des objectifs de la Décennie internationale d'action, « L'eau pour le développement durable », 2018-2028, les réunions de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose et la couverture sanitaire universelle, l'examen à mi-parcours du cadre de Sendai, le Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable, ainsi que le prochain Sommet sur la transformation de l'éducation et le Sommet de l'avenir. Nous encourageons tous les pays à participer au plus haut niveau possible au Sommet sur les objectifs de développement durable de septembre 2023. Nous engageons les pays et les institutions à prendre des mesures pour que des progrès soient réalisés d'ici septembre 2023 dans les 10 domaines d'action accélérée transversaux répertoriés dans la Déclaration politique du Sommet de 2019 sur les objectifs de développement durable. Nous mettrons à profit le Sommet de 2023 pour donner une impulsion et des orientations politiques et formuler des recommandations sur le développement durable, ainsi que pour suivre et examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris en faveur du développement durable et de la réalisation du Programme 2030, notamment dans le cadre de consultations nationales et régionales. Nous invitons le Secrétaire général à mobiliser les gouvernements, le système des Nations Unies et les différentes parties prenantes dans la préparation du Sommet sur les objectifs de développement durable, pour que ce sommet marque le début d'une nouvelle phase de progrès accéléré dans la réalisation de ces objectifs.